



FR



**DOCUMENT DE PROGRAMMATION
EN FAVEUR DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
DE L'OCEAN INDIEN

DE L'ALLOCATION REGIONALE
AU TITRE DU 11^e FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT**

**Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et la Commission européenne
sont convenues de ce qui suit :**

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) représentées par Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet, administrateur supérieur des TAAF en tant qu'Ordonnateur Régional du 11^e FED, et la Commission européenne, représentée par M. Neven MIMICA, Commissaire pour la Coopération internationale et le développement (ci-après les parties) se sont entendues en vue de déterminer les orientations générales de la coopération entre le territoire et l'Union européenne.

Sur la base de ces discussions, le présent document de programmation régionale des pays et territoires d'outre-mer de l'Océan indien a été établi pour la période de programmation sous le 11^e FED 2014-2020, en conformité avec les provisions de l'association des Pays et Territoires d'outre-mer à l'Union européenne, telles que mentionnées dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier l'article 198, ainsi que la Décision du Conseil 2013/755/CE du 25 Novembre 2013 portant sur l'Association de l'outre-mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Signatures

**Pour les pays et territoires d'outre-mer
de l'Océan indien (TAAF)**



Cécile POZZO DI BORGO

Préfet, administrateur supérieur des TAAF

Pour la Commission européenne



Neven MIMICA

Commissaire pour la Coopération
internationale et le développement

Date : 23 février 2018

Lieu : Bruxelles

Date : 23 février 2018

Lieu : Bruxelles

Partie A : Stratégie de coopération

1	1. Objectifs de la coopération financière de l'Union européenne (UE) avec les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	7
2	Agenda politique du PTOM	9
2.1	Les TAAF – un territoire stratégique dans l'océan Indien	9
2.2	Le Schéma de Développement Stratégique : redéfinir le modèle de développement... 10	
2.3	Contribution de l'Etat français au développement durable et à la préservation de la biodiversité	11
2.4	La dimension régionale du programme et les partenaires potentiels du programme.... 12	
3	La stratégie de réponse de l'UE : choix du secteur de concentration	14

Partie B : Programme régional

1	Contexte	20
1.1	Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique	20
1.1.1	Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE	20
1.1.2	Analyse des parties prenantes	22
1.1.3	Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes.....	24
2	Risques et hypothèses.....	26
3	Enseignements tirés, complémentarité et questions transversales	28
3.1	Enseignements tirés.....	28
3.2	Complémentarité, synergie et coordination des donateurs.....	29
3.3	Questions transversales	30
4	Description de l'action	31
4.1	Objectifs/produits	31
4.2	Principales activités.....	32
4.3	Logique d'intervention.....	35
5	Mise en œuvre	36
5.1	Convention de financement.....	36
5.2	Période indicative de mise en œuvre.....	36
5.3	Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire	37
5.4	Modalité de mise en œuvre	37
5.4.1	Gestion indirecte avec une agence d'un État membre	37
5.5	Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions.....	37
5.6	Budget indicatif	38
5.7	Structure organisationnelle et responsabilités	38
5.8	Suivi des résultats et rapports.....	39
5.9	Évaluation.....	40
5.10	Audit.....	40
5.11	Communication et visibilité	41
	Annexe 1 - Les TAAF en bref.....	42
	Annexe 2 : Matrice indicative du cadre logique	49

Liste des acronymes

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
AFD	Agence française de développement
ASTIRIA	<i>Cooperation Programme for the Conservation of Threatened Flora in Mauritius and Rodrigues Islands</i>
BEST	Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens (initiative)
CCNUCC	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention pour la diversité biologique
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CEPF	<i>Critical Ecosystem Partnership Fund</i>
COI	Commission de l'océan Indien
COP21/22/23	Conférence(s) des Nations-Unies sur les changements climatiques
CRIS	Système commun d'information RELEX
CTOI	Commission thonière de l'océan Indien
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAO	Décision d'association outre-mer
DE	Direction de l'Environnement
DPQM	Direction de la Pêche et des Questions Maritimes
DST	Direction des Services Techniques
DyCIT	Dynamique et conservation de l'île de Tromelin (projet)
EEE	Espèces exotiques envahissantes
EUR	Euros
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial

GEF	Global Environment Facility
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GRIS	Registre global des espèces introduites envahissantes
IEPV	Institut polaire français Paul-Emile Victor
IFRECOR	Initiative française sur les récifs coralliens
IOSEA	Indian Ocean - South-East Asian (IOSEA) Marine Turtle Memorandum of Understanding (MoU)
MME	Mammifères exotiques envahissants
MSC	<i>Marine stewardship council</i>
NBSAP	<i>(Seychelles) National Biodiversity Strategy and Action Plan 2015-2020</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OG	Objectif général
ONG	Organisation non-gouvernementale
OS	Objectif spécifique
PIB	Produit intérieur brut
PII	<i>Pacific Invasives Initiative</i>
PNA	Plan national d'action
PNMG	Parc naturel marin des Glorieuses
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le développement (UNDP en anglais)
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RECI	Restauration des Ecosystèmes Insulaires de l'océan Indien
REPTILE	Reptiles terrestres des îles Éparses (projet)
RUP	Région ultrapériphérique
SAJI	Service des Affaires Juridiques et Internationales
SIF	<i>Seychelles Island Foundation</i>

SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN en anglais)
UNESCO	Programme des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive
ZSPA	Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique

PARTIE A : STRATEGIE DE COOPERATION

1 1. OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) AVEC LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), composées de cinq districts répartis sur trois zones géographiques distinctes (les îles Éparses en milieu tropical, l'archipel de Crozet, l'archipel de Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam en milieu subantarctique et la Terre Adélie en zone polaire), sont le seul PTOM français de l'océan Indien. Ces terres isolées et peu anthropisées¹ hébergent un patrimoine naturel exceptionnellement riche et tout à fait unique². Elles représentent une opportunité exceptionnelle pour répondre aux engagements pris par la France à l'échelle nationale comme internationale³ en matière de préservation du patrimoine naturel marin et de gestion durable des ressources. La collectivité des TAAF s'est ainsi vu confier pour mission prioritaire de préserver les espèces et les milieux naturels sur l'ensemble de son territoire. Elle s'est par conséquent fixé comme objectif stratégique de mettre en place sur l'ensemble de son territoire un modèle de gestion exemplaire qui se fonde d'une part sur une collaboration étroite avec la communauté scientifique et l'acquisition continue de connaissances permettant d'identifier les mesures de conservation environnementales les plus pertinentes, et d'autre part sur l'encadrement systématique de toutes les activités anthropiques susceptibles d'impacter les milieux naturels. Pour atteindre ces objectifs, la collectivité des TAAF a progressivement mis en place des outils de protection et adopté les plans de gestion ou d'actions associés. Cette démarche va en outre conduire les TAAF à devenir, courant 2017, le gestionnaire de la plus grande surface d'aire marine protégée au monde⁴. Le PTOM doit par conséquent se doter de moyens supplémentaires et développer de nouvelles compétences pour être en mesure de relever le défi inédit de préserver l'intégrité des écosystèmes terrestres et marins sur près de 2 300 000 km².

La coopération entre l'Union européenne et le PTOM permettra d'apporter une contribution au développement des capacités institutionnelles et opérationnelles du PTOM dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel ainsi qu'en matière d'utilisation durable et raisonnable des ressources naturelles afin qu'il puisse assurer une gestion exemplaire de son territoire et de ses aires protégées en particulier et en faire la promotion au niveau régional.

¹ Les TAAF n'abrite pas de population autochtone. Néanmoins une présence humaine, composée de scientifiques, de logisticiens, d'agents de l'environnement existe sur chaque district.

² Cf. Appendice 1 – B.1

³ Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2011-2020), Convention de Nairobi, Convention pour la diversité biologique, Convention baleinière internationale, Convention sur les espèces migratrices, Convention RAMSAR.

⁴ La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam), qui formait déjà la plus grande réserve naturelle de France avec plus de 23 400 km², a été étendue en mer le 12 décembre 2016 par le décret interministériel n° 2016-10700 modifiant le décret n°2006-1211, ce qui porte la surface totale de la Réserve à 672 969 km². Grâce à l'adoption en cours d'un arrêté de protection maritime autour de la Réserve qui s'étend jusqu'aux limites extérieures des zones économiques exclusives des Terres australes françaises, les TAAF gèreront le plus grand espace de protection marin au monde couvrant 1 662 766 km². A cette surface d'aire marine protégée viennent également s'ajouter 48 350 km², soit l'ensemble des eaux sous juridiction françaises associées aux Glorieuses, classées au titre de parc naturel marin depuis 2012 par le décret interministériel n°2012-245 du 22 février 2012.

Cette coopération contribuera ainsi à préserver certains des plus grands réservoirs de biodiversité de l'ouest de l'océan Indien et à favoriser la résilience de ces écosystèmes face au changement climatique. Avec le soutien de l'Union Européenne, les TAAF pourront jouer un rôle de pivot dans la reconquête de la biodiversité et des services écosystémiques face au changement climatique à l'échelle régionale. Le programme du XI^e FED régional permettra d'engager des coopérations dans les domaines précités avec les pays voisins afin de favoriser les échanges de compétences et la mutualisation de moyens pour la gestion durable du patrimoine naturel et des ressources communes. Ces coopérations contribueront à optimiser les efforts et les moyens déployés au niveau régional pour faire face aux changements globaux et faciliteront la mise en réseaux progressive des aires protégées du sud-ouest de l'océan Indien.

Cette coopération s'inscrit clairement dans les objectifs de développement durable (ODD), tels qu'ils ont été définis par les Nations unies à l'horizon 2030, ou encore dans l'Accord de Paris de la COP21. Tous ces points semblent être également en adéquation avec l'objectif de 20 % d'actions contribuant à lutter contre le dérèglement climatique, tel qu'il est inscrit dans le règlement du XI^e Fonds européen de développement (FED).

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) établit comme objectif général à son Article 11 que « *Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable.* ». L'Article 191-1 du TFUE précise que « *la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ; (...)* » ; « *l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles* » ; et « *la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique* » font également parti des objectifs prioritaires de mise en œuvre de la politique européenne.

La Décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013 (DAO 2013/755/UE) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, offre la possibilité, à son Article 15, d'une coopération financière entre l'Union européenne et les PTOM dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. En particulier, elle prévoit de « *définir et mettre en œuvre des politiques, stratégies, plans d'action et mesures* » (Art.15-a) de façon à ce que le PTOM « *s'intègre dans les réseaux et initiatives au niveau régional* » (Art.15-b). Elle prévoit également « *la promotion de l'utilisation durable et rationnelle des ressources* » et la mise en œuvre « *des mesures visant à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement* » (Art.15-c). Elle encourage par ailleurs à ce que les PTOM, au travers de leur action dans le cadre de la coopération aient « *un rôle de pivots et de centres d'excellence régionaux* » (Art.15-d). D'autres articles de la DAO dans les domaines suivants : « *la gestion durable et conservation de la biodiversité et des services écosystémiques* » (Art.16), « *la gestion intégrée des zones côtières* » (Art.18), « *les affaires maritimes* » (Art.19), « *la gestion durable du stock halieutique* » (Art.20), du « *changement climatique* » (Art. 24) et de la « *réduction des risques de catastrophe* » (Art.25) se révèlent être des piliers pour le programme du XI^e FED.

Ces extraits de la législation européenne applicables aux PTOM forment ainsi la base pour définir un programme de développement des TAAF à travers le XI^e FED.

2 AGENDA POLITIQUE DU PTOM

2.1 Les TAAF – un territoire stratégique dans l’océan Indien

Madagascar et les îles de l’ouest de l’océan Indien constituent un des 35 “points chauds” de la biodiversité mondiale⁵. Cette région est ainsi caractérisée par une très grande richesse naturelle, notamment liée à la présence de plusieurs écosystèmes remarquables (écosystèmes récifaux, mangroves) qui hébergent de nombreuses espèces endémiques ou protégées par des réglementations nationales ou des conventions internationales (tortues marines, mammifères marins, etc.) et fournissent de nombreux services écosystémiques (sources de nourritures, filtration des polluants, barrière contre l’érosion des côtes, supports d’activités de tourisme...). Cette richesse naturelle et la biodiversité associée sont autant d’opportunités pour leur développement économique à la condition que ce dernier s’appuie sur une utilisation raisonnée du capital naturel et que les richesses apportées par les écosystèmes puissent être préservées sur le long terme dans un contexte de changement climatique. Or, on estime que la région aurait déjà perdue près de 70% de ses espèces. La forte croissance démographique sur les zones côtières et le développement accéléré des activités économiques mal maîtrisées (activités extractives, pollution liée au transport maritime, surexploitation halieutique, etc.) impactent très fortement les écosystèmes terrestres et marins de la région. Ces pressions sont accentuées par les effets du changement climatique (élévation du niveau des océans et érosions des côtes, augmentation de la fréquence des événements climatiques exceptionnels, érosion de la biodiversité, etc.) particulièrement manifestes en milieux insulaires et tropicaux⁶. A cet égard, la question des espèces exotiques envahissantes (EEE) est particulièrement problématique car les espèces natives sont particulièrement affectées par les EEE, entraînant, par exemple, ces dernières années un déclin sévère de nombreuses populations d’oiseaux, d’insectes et de reptiles (jusqu’à 50% de diminution des effectifs en moins de 20 ans pour certaines espèces). En outre, la présence d’EEE modifie la structure des communautés biologiques et de ce fait affecte les processus écologiques et biogéochimiques des écosystèmes.

La mise en œuvre de mesures visant la préservation des écosystèmes terrestres et marins, la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que l’adaptation au changement climatique sont ainsi indispensables pour construire l’essor durable de la région ouest océan Indien et favoriser le développement de son capital économique.

Les TAAF offrent dans l’océan Indien occidental une opportunité unique pour contribuer à relever ce défi. Ces milieux insulaires faiblement anthropisés sont des sites de référence pour le suivi d’écosystèmes emblématiques de la région, la compréhension des processus écologiques ou encore pour la mise en œuvre de projets pilotes de gestion durable des

⁵ Biodiversity Hotspots: Distribution and Protection of Conservation Priorities (2011) F.E. Zachos & J.C. Habel (Eds). Les « points chauds », majoritairement situés en zone tropicale, désignent des zones qui renferment au moins 1500 espèces de plantes vasculaires - hors mousses, algues et lichens - endémiques, c’est à dire qui n’existent que dans un lieu donné (plus de 0,5% de la biodiversité mondiale) et pour lesquelles au moins 70% de l’habitat a été perdu.

⁶ Haplern, BS, Walbridge S, Selkoe KA, Kappal CV, Micheli F, et al. (2008) A global map of human impact on marine ecosystems. *Science* 319: 948–952. ; Wafar M., Venkataraman K., Ingole B., Khan A.A., LokaBharathi P. (2011) State of knowledge of coastal and marine biodiversity of Indian Ocean countries. *Plos One* 6:1–12. ; Denslow 2003 ; O’Doxd et al.2003 ; Primarck 2006)

ressources halieutiques et de restauration des écosystèmes. Ces activités peuvent permettre d'appréhender les effets du changement climatique à plus large échelle, de développer des solutions d'adaptation à ses effets ou d'atténuation de ses impacts. Si les écosystèmes y sont suffisamment préservés, les TAAF peuvent jouer un rôle clé dans le maintien de la biodiversité et des ressources naturelles du sud-ouest de l'océan Indien. Pour réaliser ce potentiel, les TAAF ont adopté plusieurs documents stratégiques, dont le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (2010-2015 puis 2017-2027 en cours de réécriture), le plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses (2015-2030), le plan national d'action en faveur des tortues marines (2015-2020), le plan d'action local IFRECOR pour les îles Eparses (2016-2020), le plan de gestion RAMSAR d'Europa (2017-2021), ou encore l'accord cadre du consortium de recherche pour les îles Eparses (2017-2019)⁷ qui fixent globalement, indépendamment des territoires, espèces ou écosystèmes ciblés, les priorités d'action suivantes :

1. **développer sur ces territoires sentinelles un observatoire de la biodiversité et des changements globaux** (mise en place de dispositifs pérennes de suivi des écosystèmes, développement des infrastructures pour l'accès et l'accueil sur les îles, développement de programmes de recherche internationaux, etc.) dans le but de renseigner des indicateurs sur l'état de santé de la biodiversité, de rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et d'en améliorer la gestion sur la base de connaissances scientifiques robustes ;
2. **garantir l'état de conservation des écosystèmes terrestres et marins** (lutte contre les activités illégales, lutte contre les invasions biologiques, opérations de restaurations des écosystèmes, lutte contre les pollutions, etc.) et ainsi améliorer les capacités de résilience des écosystèmes face au changement climatique dans le but de sauvegarder leur caractère de sites « témoins » pour la recherche et de maintenir de vaste réservoir de biodiversité dans le sud-ouest de l'océan Indien d'autre part ;
3. **accompagner le développement d'activités (pêche, tourisme, recherche, etc.) compatibles avec la préservation des écosystèmes** (mise en place de cadres réglementaires et prescriptions techniques pour l'encadrement des activités, programme de surveillance des activités autorisées, promotion des activités durables, etc.) afin de permettre la valorisation durable de son capital naturel.

2.2. Le Schéma de Développement Stratégique : redéfinir le modèle de développement

Au vu des défis environnementaux croissants mentionnés au point 2.1 et conscientes que la préservation du patrimoine naturel et la gestion durable des ressources, en particulier lorsqu'il s'agit d'écosystèmes marins, sont des problématiques qui doivent être adressées au-delà des frontières, les TAAF souhaitent aujourd'hui renforcer leur implication au niveau régional.

⁷ Le consortium de recherche interdisciplinaire dédié aux îles Eparses fédère depuis 2011 (premier consortium sur 2011-2013, second sur 2017-2019) les instituts de recherche nationaux et locaux (Centre national de la recherche scientifique, Institut de recherche et de développement, Muséum national d'histoire naturel, Institut de recherche français pour l'exploitation de la mer, Agence française de la biodiversité, Fondation pour la recherche sur la biodiversité, Université de La Réunion, Centre Universitaire et de Formation à la Recherche de Mayotte) aux côtés de la collectivité des TAAF. Le consortium fixe les priorités stratégiques de recherche pour les îles Eparses pour des périodes de 3 ans et apporte un soutien logistique et financier à une sélection de projets scientifiques retenus sur appel à projet (environ 500K€ mobilisé par période de 3 ans avec une rotation du Marion Dufresne prise en charge par les TAAF).

Tout en poursuivant la mise en œuvre sur leur territoire de la politique environnementale précitée, les TAAF ambitionnent de pouvoir contribuer à la mise en place d'un large réseau d'aires protégées dans le sud-ouest de l'océan Indien pour lequel les moyens humains, techniques et logistiques déployés pourraient être mutualisés.

Dans le cadre du programme, la coopération entre gestionnaires d'espaces naturels permettra d'harmoniser les méthodes de suivi de l'environnement, de rendre possible la compilation des données à plus grande échelle et enfin de faciliter leur prise en compte dans l'élaboration des politiques régionales de préservation du patrimoine naturel et de gestion durable des ressources. Les TAAF proposent également que leur territoire puisse accueillir des projets collaboratifs de restauration des milieux et d'encourager par ce biais le transfert de compétences et de bonnes pratiques. Elles visent enfin à renforcer ou initier des coopérations pérennes avec les pays voisins en matière de desserte des sites isolés, de surveillance des pêches sur de vastes zones maritimes ou encore de surveillance des pollutions marines.

Pour répondre plus efficacement aux défis environnementaux, les TAAF se fixent ainsi comme priorité, dans le cadre du programme régional océan indien cadre du XI^e FED de renforcer la dynamique régionale en développant des partenariats pérennes avec les pays de la zone. Au travers de cette stratégie, la collectivité des TAAF avec leurs partenaires régionaux contribueront aux objectifs fixés par les conventions régionales et internationales en matière d'observation, de préservation et de gestion du patrimoine naturel⁸.

2.3. Contribution de l'Etat français au développement durable et à la préservation de la biodiversité

Au travers sa politique environnementale, l'Etat français assure un soutien financier à la préservation de la biodiversité, notamment via le Ministère en charge de l'écologie et l'Agence française pour la biodiversité. La récente mobilisation dans le cadre de la COP21 et de la COP22 a permis à la France de renouveler son engagement international en faveur du développement durable. A cette occasion a été annoncée l'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, plus grande aire marine protégée française avec plus de 672 900 km² classée. Une contribution de l'Etat est également apportée indirectement sur ces thématiques au travers du financement de la Recherche scientifique qui apporte les données indispensables à la gestion. La France apporte sa contribution à l'élaboration des politiques régionales de préservation du patrimoine naturel et de gestion des ressources dans le cadre de ses travaux au sein des organisations régionales de gestion des pêches (Commission for the conservation of antarctic marine living resources, Commission thonière de l'océan Indien, etc.), et d'autres organisations ou conventions régionales (Convention Baleinière Internationale, Convention de Nairobi, etc.). La France assure par ailleurs le secrétariat de l'ICRI (*International Coral Reef Initiative*) pour la période 2016-2018.

⁸ Cette stratégie s'inscrit dans les thématiques identifiées comme prioritaires par le Programme de Travail pour la biodiversité insulaire (Décision XI/15 de la Convention pour la Diversité Biologique, en lien avec les objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité)

2.4. La dimension régionale du programme et les partenaires potentiels du programme

Depuis la région subantarctique jusqu'à l'équateur, les Seychelles, Mayotte et les TAAF recèlent des écosystèmes exceptionnels qui les positionnent de manière privilégiée au regard des enjeux environnementaux des territoires insulaires du sud-ouest de l'océan Indien⁹. Ces écosystèmes, particulièrement exposés aux effets du changement climatique, font face à un risque croissant d'érosion de la biodiversité et d'appauvrissement des milieux naturels alors même que leur développement économique repose en grande partie sur la valorisation des ressources naturelles.

Les Seychelles, Mayotte et les TAAF ont respectivement inscrit dans leurs stratégies et plans de développement respectifs¹⁰, en concordance avec les objectifs de développement fixés par les conventions internationales, la volonté de préserver leur patrimoine naturel et de le valoriser au travers d'un développement socio-économique respectueux de l'environnement, basé sur l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et permettant d'accroître le niveau de vie des populations. Ces trois territoires ont par ailleurs en commun de s'appuyer sur la mise en place d'aires marines protégées pour atteindre ces objectifs. Les Seychelles se sont engagées à créer d'ici à 2020 l'une des plus vastes zones de protection marine du monde, la deuxième plus grande de l'océan Indien. L'Etat élabore par ailleurs depuis 2014 un « plan spatial marin » (Seychelles marine spatial planning initiative 2014-2020), qui intégrera toutes les données existantes sur l'état des eaux et des ressources naturelles océaniques du pays. Les Seychelles sont également investies depuis plusieurs dizaines d'années des projets de

⁹ Le département de Mayotte possède un patrimoine naturel d'"importance mondiale" : un lagon de 1.500 km² qui abrite 24 espèces de mammifères marins et 130 espèces d'oiseaux. Cependant, ce patrimoine naturel est "fragile et vulnérable" et de nombreuses causes de dégradation le menacent : pollutions, urbanisation, espèces exotiques envahissantes, impacts du changement climatique (*Source IUCN*). Dans le document stratégique « Mayotte 2025 », l'Etat français (préfecture) et les collectivités locales de Mayotte identifie la valorisation des richesses naturelles et de la biodiversité du territoire, ainsi que la mise en place des équipements nécessaires à la gestion des ressources naturelles parmi ses six axes de développement stratégique.

Les Seychelles sont célèbres pour leurs récifs coralliens et l'atoll d'Aldabra – classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elles hébergent une grande diversité de coraux et des espèces terrestres rares comme la tortue géante, de vastes colonies d'oiseaux marins et des tortues marines se reproduisant sur les plages (*Source IUCN*). Les îles sont sujettes à des risques naturels majeurs et soumissent à la menace d'une surexploitation de certaines ressources marines aussi bien pélagiques que côtières. Les dérèglements climatiques ont d'ores et déjà eu des conséquences écologiques importantes avec en outre trois phénomènes de blanchissement consécutifs en 1998, 2002 et 2003 ayant entraîné une réduction de la couverture corallienne de près de 90% en 1998 et une mortalité de plus de 90% pour certaines espèces en 2003. On estime par ailleurs que près de 80% des îles Seychelloises est menacé par la montée des eaux. Il est à noter que 98% de l'activité économique (pêche, tourisme) seychelloise repose sur la valorisation du patrimoine naturel du territoire. Ainsi il est estimé que la biodiversité des Seychelles génère indirectement 319MUS\$ par an, soit 47% du PIB national (Seychelles Biodiversity : Economic Assessment. Emerton L. (1997) Rapport IUCN Biodiversity Economics for eastern Africa).

Pour **les TAAF** : Cf. Appendice 1.B.3 et 6.

¹⁰ **Seychelles** : Stratégie national de réponse au changement climatique (SSDS 2012-20), du la Stratégie et du plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP 2014-2020) ou encore de la Seychelles Marine Spatial Planning Initiative (MSP 2014-2020)

Mayotte : Stratégie « Mayotte 2025 » (2015-2025) ; Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte (2014-2020) Plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte (2014-2029)

TAAF : Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses (2015-2030) et Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des TAAF (2010-2015 puis 2017-2027 en cours de réécriture), plan de gestion RAMSAR d'Europa (2017-2021), Plan national d'action en faveur des tortues marines (2015-2020), Plan d'action local IFRECOR (2016-2020).

préservation de la biodiversité¹¹ qui leur ont permis de développer une expertise reconnue au niveau international en matière de conservation des écosystèmes insulaires tropicaux. L'ensemble des eaux associées au territoire de Mayotte sont quant à elles classées en parc naturel marin depuis 2011 et le plan de gestion associé fixe parmi ses objectifs de faire de Mayotte, d'ici à 2028 un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins, de protéger et de mettre en valeur son patrimoine naturel ou encore de développer une activité de pêche professionnelle écologiquement exemplaire. La Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte insiste également sur l'importance de préserver la biodiversité par la création d'aires protégées, de valoriser cette dernière par des activités économiques (agriculture, pêche, tourisme...) "respectueuses de la pérennité des services rendus". Notons que Mayotte, les Seychelles et les TAAF, identifient dans leurs plans de conservation respectifs, la lutte contre les espèces envahissantes comme un levier efficace de maintien de la biodiversité.

Le programme régional du XI^e FED pour l'océan Indien qui capitalise les expériences de coopération antérieures entre ces territoires¹², a pour objectif de renforcer la capacité de préservation des écosystèmes du sud-ouest de l'océan Indien au travers du renforcement des réseaux régionaux de surveillance et d'observation des écosystèmes vulnérables et de la mégafaune marine, de la réalisation de projets de restauration des écosystèmes insulaires et du renforcement de la lutte contre les activités illégales impactant ces écosystèmes. Dans le cadre de ce programme, le partage d'expertises et le développement de compétences, notamment par la mise en place de formations conjointes, dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel entre les TAAF, Les Seychelles et Mayotte d'une part et la mutualisation de moyens humains, logistiques et techniques dont chacun dispose pour contribuer à une meilleure gestion d'un patrimoine naturel commun (population d'espèces migratrices protégées communes, continuité entre les espaces maritimes, etc.) d'autre part, permettrons d'établir les fondements d'une démarche progressive de mise en réseaux des aires protégées de ces trois territoires ou encore d'accompagner leur développement économique au travers de la valorisation du patrimoine naturel.

¹¹ Projet CB2 (Renforcement des capacités pour l'amélioration de la gestion environnementale nationale et internationale aux Seychelles) et Projet de renforcement des aires protégées aux Seychelles (financé par le Fonds pour l'environnement mondial FEM) pour augmenter la superficie des aires marines protégées, pour la conservation des écosystèmes, tous deux portés par le Ministère de l'environnement seychellois. *ICS is currently implementing an 'Outer Island Protected Area project'(2015-2019) financed by GEF through the Seychelles government and UNDP with a focus on the islands of Desroches, Alphonse, Poivre and Farquhar, with components involving seabirds, marine turtles and cetaceans that may extend to Cosmoledo and Assumption islands. "The Development of a co-management plan, designed by fishers, to minimise the impact of the seychelles artisanal fishery on threatened species"* propose des moyens de réduire l'impact de la pêche artisanale des Seychelles sur les espèces menacées à l'échelle mondiale (démarré en 2016 sur financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)).

¹² Mayotte et les TAAF se sont déjà engagés depuis 2009 à construire une stratégie commune de préservation de la biodiversité régionale et de gestion durable des ressources naturelles partagées. Ce partenariat a notamment abouti à la création de deux parcs naturels marins adjacents dans le nord du canal du Mozambique (celui de Mayotte en 2010, celui des Glorieuses en 2012). Il se poursuit aujourd'hui au travers de la mise en œuvre du X^e FED régional océan Indien ayant pour objectif de renforcer les compétences locales, d'acquérir les connaissances et les moyens techniques nécessaires à la gestion durable des eaux des deux territoires, et en particulier celles des deux parcs naturels marins.

Des collaborations entre la collectivité des TAAF et la Seychelles fishing authority ont par ailleurs été menées dans le domaine de l'observation et de la gestion des pêcheries thonières, avec, entre autre, une formation des observateurs de pêche régionaux de la COI pilotée par les TAAF en 2010 dont des observateurs Seychellois ont bénéficié, l'échanges de données d'observation et de bonnes pratiques à travers les groupes de travail thématiques de la COI et de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI).

Au-delà des bénéfices directs attendus sur chaque territoire du projet en terme d'amélioration de l'état de conservation des milieux naturels, de diminution des pressions anthropiques ou encore de renforcement des compétences locales pour faciliter le développement d'emplois dans les secteurs de la pêche, du tourisme et de la gestion des aires protégées, ce programme apportera plusieurs bénéfices régionaux à long terme. Il impactera positivement les services écosystémiques fournis au-delà des zones d'intervention en favorisant le maintien de population d'espèces marines migratrices dont les aires de vie sont régionales, en préservant des réservoirs de biodiversité pouvant jouer le rôle de zones sources pour la recolonisation d'écosystèmes voisins dégradés, ou encore permettant l'utilisation par tous les pays de la zone des connaissances acquises et des outils méthodologiques développés pour améliorer leurs stratégies d'adaptation au changement climatique et plans de développement.

Ce programme répond aux besoins pour un suivi régional cohérent de l'environnement, afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la gestion durable des ressources naturelles des territoires des Seychelles, de Mayotte et des TAAF. Il répond également à l'urgence de restaurer les écosystèmes clés de la zone par le développement de méthodes efficaces et transposables ou encore par le renforcer la surveillance de la zone maritime et de la lutte contre les activités impactant la biodiversité dans l'océan Indien.

Il convient également de noter que la mise en place de cette approche régionale impliquant à la fois un PTOM, les TAAF, une RUP, Mayotte, et un pays du groupe ACP, les Seychelles (à confirmer) s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie « Les régions ultrapériphériques et l'UE: un partenariat privilégié, renouvelé et renforcé » adoptée en octobre 2017¹³.

3. La stratégie de réponse de l'UE : choix du secteur de concentration

Cohérence du programme avec la DAO, rappeler la stratégie de l'UE

Le secteur unique de coopération retenu par les TAAF « Observation, gestion et préservation des écosystèmes terrestres et marins » permet de construire un programme qui s'inscrit dans les domaines d'actions prioritaires de la collectivité et de mener des activités qui contribueront à répondre aux besoins spécifiques du territoire notamment en terme d'observation des écosystèmes et de leur état de santé ; de restauration des écosystèmes ; ou encore de la lutte contre les activités illégales ou impactant les milieux naturels. Ce secteur ouvre en outre de multiples opportunités de coopération avec les pays voisins pour lesquels la préservation des écosystèmes est une condition sine qua non d'un développement économique durable. Ce choix est par ailleurs en cohérence avec les projets préexistants soutenus par l'Union européenne sur les territoires de Mayotte et des TAAF (X^e FED régional océan Indien, BEST).

Les TAAF souhaitent élargir leurs coopérations en matière de gestion du patrimoine naturel aux Seychelles afin de poursuivre les efforts engagés pour favoriser le partage des connaissances, la conduite de formations communes, l'échange de bonnes pratiques et de la mutualisation de moyens à l'échelle régionale. Le secteur de coopération choisi par les TAAF peut ainsi contribuer à la réduction des inégalités sociales sur les territoires du projet, en

¹³ COM(2017) 623 final

particulier au travers des formations proposées et la création à terme d'emploi dans les secteurs de la pêche, du tourisme ou de la gestion de l'environnement.

A travers son choix de secteur de coopération, les TAAF, en partenariat avec les Seychelles et Mayotte, ont la volonté de participer activement au programme régional océan Indien, axé autour de trois composantes : (i) le renforcement des réseaux régionaux de surveillance (activités anthropiques, changement climatique) et d'observation des écosystèmes, (ii) l'amélioration de l'état de conservation du patrimoine naturel au travers de projets démonstratifs et collaboratifs de restauration des écosystèmes, (iii) le renforcement des activités coopératives de lutte contre les activités illégales.

Capacité institutionnelle du PTOM pour soutenir la préservation de la Biodiversité

Afin d'améliorer l'observation, la préservation et la gestion de leur patrimoine naturel, les parties prenantes s'engagent, dans le cadre du programme régional océan Indien du XI^e FED à renforcer les capacités d'ingénierie publique du secteur de la manière suivante.

Les TAAF s'engagent à mettre à disposition du programme des personnels ressources dans les différents services de la collectivité¹⁴ pour assurer la coordination et la bonne mise en œuvre de l'ensemble du projet. Plus spécifiquement les TAAF apporteront leur expertise au projet pour la mise en place de réseaux d'observation de la mégafaune marine et des écosystèmes récifaux, pour le soutien d'activité de recherche en milieu isolé et feront bénéficier le projet de leur vaste réseau de partenaires scientifiques. La collectivité apportera également son expertise pour la formation d'observateurs des pêches et plus généralement pour la gestion durable des ressources halieutiques. Des opérations démonstratives de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de reconstitution de stocks halieutiques seront conduites en association avec les gestionnaires des espaces naturelles de Mayotte et des Seychelles sur des sites pilotes dans les TAAF. Les moyens humains et logistiques (navire *Marion Dufresne*, zodiacs, etc.) déployés par les TAAF pour assurer de manière pérenne la mise en œuvre de ses missions environnementales seront mis à disposition du projet et mutualisés autant que possible dans le cadre des activités du programme régional. Des contributions techniques et financières pourront par ailleurs être apportées par les TAAF pour garantir le développement sur son territoire des infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. La collectivité s'engage enfin à promouvoir les activités et les résultats du programme dans le cadre de sa participation aux travaux des réseaux régionaux portant sur cette thématique, et dans lesquels elle souhaite renforcer sa contribution.

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique des Seychelles, qui rappelle l'adéquation entre les objectifs du programme régional océan Indien et leur stratégie de développement nationale, s'associe au projet pour conduire avec les TAAF et Mayotte des actions collaboratives visant le renforcement des réseaux de suivi des écosystèmes et espèces vulnérables (en particulier les oiseaux marins, tortues marines et mammifères marins), la restauration des écosystèmes (restauration des récifs coralliens, contrôle des espèces exotiques envahissantes, reconstitution des stocks halieutiques) et le renforcement des mesures de contrôle des pêcheries. Aux côtés du Ministère de

¹⁴ Direction de l'Environnement (DE), Direction de la Pêche et des Questions Maritimes (DPQM), Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF), Direction des Services Techniques (DST), et Service des Affaires Juridiques et Internationales (SAJI)

l'environnement, les institutions publiques pertinentes (Seychelles fishing authority, le Ministère du tourisme, le département Economie Bleue) et des ONG et fondations seychelloises (Island conservation society, Seychelles island foundation) et l'Université des Seychelles seront impliquées dans le cadre du programme régional du XI^e FED pour l'océan Indien afin d'apporter leur expertise dans les domaines d'action du programme. The Islands development company jouera par ailleurs un rôle crucial dans le projet en apportant son soutien pour l'accès aux îles éloignées dont elle est gestionnaire. Des financements complémentaires seront également apporter par les Seychelles sous la forme de mise à disposition de personnels, d'équipements et de moyens logistiques. Les Seychelles s'engagent par ailleurs à identifier des synergies avec les projets en cours sur le territoire (*Outer Island Protected Area project 2015-2019 – GEF ; Protected area financing project ; Southern Western Indian Ocean Fisheries project*, etc.) pour maximiser les bénéfices des activités proposées dans le cadre du programme régional.

Dans la continuité du programme régional du X^e FED pour l'océan Indien, **Mayotte** poursuivra, au travers de son engagement dans le cadre du programme régional du XI^e FED, son implication dans les réseaux régionaux d'observation du patrimoine naturel et renforcera ses actions pour préserver le patrimoine naturel marin, en particulier dans le périmètre du Parc naturel marin de Mayotte au travers d'actions de lutte contre les activités de pêche illégale et de reconstitution des stocks halieutiques. La préfecture de Mayotte apportera aux acteurs du projet leur expertise spécifique et celle de ses partenaires, issus tant du monde français de la recherche que de la société civile. Les moyens techniques (infrastructures du Parc marin de Mayotte, équipements de suivis environnementaux, etc.) et logistiques déjà déployés par Mayotte seront également mis à disposition des partenaires et mutualisés autant que possible dans le cadre des activités du programme régional. Par ailleurs la préfecture de Mayotte explore les différentes possibilités de garantir une contribution financière complémentaire à la subvention européenne apportée pour le programme, notamment au travers du Contrat de plan Etat-Région de Mayotte, et par la recherche de synergies possibles avec les fonds structurels européens affectés à Mayotte pour la période de programmation 2014-2020.

En conformité avec les dispositions prévues à l'article 93 de la DAO, les partenaires ACP et RUP prenant part au projet qui sera financé dans le cadre du programme régional océan indien au titre du XI^e FED s'engagent à contribuer au financement des activités du projet qui sera mis en place dans le cadre du dit programme régional.

D'autres partenaires ACP et RUP pourraient être amenés à rejoindre le projet ultérieurement. Ce dernier a en effet vocation, considérant le secteur de concentration choisi et les activités envisagées à impliquer un maximum d'acteurs régionaux répondant aux critères de l'article 93 de la DAO.

Objectifs intermédiaires à l'horizon 2020 (à 5, 15 et 20 ans)

A l'issue du projet, les connaissances et les données acquises permettront aux gestionnaires d'anticiper les changements à venir (réseaux d'alerte, stratégies d'adaptation), d'évaluer l'efficacité des mesures de préservation mise en œuvre, ou encore de mesurer les atteintes portées à l'environnement. Les activités de restauration des écosystèmes menées dans les sites pilotes contribueront directement à renforcer leur résilience écologique et le partage des méthodes développées dans le cadre du programme régional facilitera les répliquions de ces bonnes pratiques vers l'ensemble de la région. Le projet renforcera en outre l'investissement

des partenaires (publics, privés et sociétés civiles) et encouragera le développement et la mise en réseaux des aires protégées de la zone.

Le programme régional océan Indien du XI^e FED aura pour impact de contribuer directement à la croissance verte et bleue du sud-ouest de l'océan Indien notamment par l'intermédiaire de la création d'emplois dans les domaines de la gestion des espaces protégés ou encore de l'observation des activités de pêche. Dans le même temps, le projet permet de pérenniser les moyens de subsistance des populations insulaires face au risque climatique et à l'insécurité alimentaire afin d'améliorer leur niveau de vie. La lutte contre les activités de pêches illégales contribue également à créer un environnement propice au développement durable de filières de pêches légales.

Le projet vise à renforcer l'intégration régionale du PTOM et à développer des collaborations entre les acteurs régionaux de la conservation. Enfin, les synergies développées dans le cadre du programme régional faciliteront l'élaboration ultérieure de programmes de coopérations régionales poursuivant les actions initiées ou portant sur d'autres thématiques.

Le programme contribue ainsi au développement durable de la région en supportant le maintien et le développement de son capital environnemental, social et économique.

PARTIE B : PROGRAMME REGIONAL

Document relatif à l'action « Restauration des Ecosystèmes Insulaires de l'océan Indien » (RECI)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Restauration des Ecosystèmes Insulaires de l'océan Indien (RECI) Programme PTOM – océan Indien Numéro CRIS : FED/2018/040908 Financé par le Fonds européen de développement			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Océan indien ; TAAF, Mayotte et, optionnellement, Les Seychelles L'action sera menée à l'endroit suivant : îles Eparses, TAAF (Europa, Juan de Nova, Glorieuses, Tromelin) / îles Australes, TAAF (Amsterdam, Crozet, Kerguelen) / Mayotte (M'Bouzi) / et optionnellement les Seychelles (Aldabra)			
3. Document de programmation	Programme régional pour l'océan Indien au titre du 11 ^e Fond européen de développement (FED) pour les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Observation, gestion et préservation des écosystèmes terrestres et marins	Aide publique au développement : NON		
5. Montants concernés	Coût total estimé : 5 millions EUR Montant total de la contribution du FED : 4 millions EUR Montant total de la contribution des TAAF : 800 000 EUR Montant total de la contribution de Mayotte : 200 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité projet Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD)			
7. a) Code(s) CAD	41030 - Biodiversité			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal

	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »	Environnement et changement climatique			
10. ODDs	Objectif 13 Lutte contre les changements climatiques dont les cibles 13.1 et 13.5 Objectif 14 : Vie aquatique dont les cibles 14.1 et 14.2 Objectif 15 : Vie terrestre dont les cibles 15.1, 15.5, 15.8 et 15.9			

RÉSUMÉ

Le secteur de concentration retenu pour le programme régional océan Indien du 11^e FED est l'observation, la gestion et la préservation des écosystèmes terrestres et marins. Il figure dans les domaines de coopération énoncés aux articles 15 et suivants de la « décision d'association d'outre-mer » (DAO).

Les TAAF, par l'intermédiaire de l'AFD, agissant comme organisme délégué de la Commission européenne, vont se charger de la mise en œuvre d'une action en coopération d'une durée de 48 mois impliquant un partenariat régional. Les partenaires privilégiés sont la Région ultrapériphérique de Mayotte (dans la continuité du projet actuellement en cours dans le cadre du 10^e FED) et, de manière optionnelle, la République des Seychelles (principal partenaire régional impliqué dans le montage de l'action). La zone d'intervention du projet cible plus spécifiquement les îles Eparses (Europa, Juan de Nova, Glorieuses, Tromelin) et les îles Australes (Amsterdam, Crozet, Kerguelen) dans les TAAF, l'île M'Bouzi à Mayotte et optionnellement l'atoll d'Aldabra aux Seychelles. Cette action, intitulée « Restauration des écosystèmes insulaires de l'océan Indien » (RECI), vise à atteindre les 3 produits préalablement définis dans la Partie A du document de programmation, à savoir :

- Produit 1 (P1) : La surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées ;
- Produit 2 (P2) : Des projets collaboratifs de restauration des écosystèmes sont réalisés ;
- Produit 3 (P3) : Les dispositifs de prévention d'impacts sur les écosystèmes sont renforcés.

Elle sera mise en œuvre autour d'un thème d'intérêt commun : la restauration écologique des écosystèmes insulaires menacés et en particulier la lutte contre des espèces exotiques envahissantes¹⁵ qui ont un impact négatif conséquent sur la faune et la flore endémique et en particulier les populations d'oiseaux. La connaissance et le suivi écologique associé aux activités de restauration des écosystèmes satisfait à l'exigence du P1 ; la mise en œuvre de

¹⁵ Définition : « espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services » (Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes).

d'opérations d'éradication d'espèces exotiques envahissantes à celle du P2 et ; la mise en place de stratégies de biosécurité¹⁶ à celle du P3.

Par-delà le renforcement de la coopération régionale autour de problématiques environnementales communes, l'action RECI va avoir un impact majeur et durable sur la capacité des partenaires : 1) de disposer d'une nouvelle force d'intervention pour la restauration des milieux insulaires impactés par les espèces exotiques envahissantes et ; 2) de faire bénéficier des connaissances et du savoir-faire acquis à d'autres territoires, y compris de la région océan Indien, faisant face à des problèmes similaires (dissémination des bonnes pratiques).

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Faisant reposer le partenariat sur trois grands piliers¹⁷ dont le renforcement de « *la coopération et de l'intégration entre les PTOM et d'autres partenaires et régions voisines.* » (Paragraphe (2)), la Décision d'association outre-mer prévoit une coopération financière entre l'UE et les PTOM dans le domaine de l'environnement et du changement climatique (Article 15). Elle peut viser plus spécifiquement à « *l'encouragement et la facilitation de la coopération régionale afin de traiter des problèmes tels que les espèces exotiques envahissantes (...)* » (Art.16-d)¹⁸.

La DAO permet ainsi, dans le cadre des programmes régionaux du 11^e FED, d'engager une coopération dans les domaines de l'environnement précités avec les collectivités et les pays voisins afin de favoriser les échanges de compétences et la mutualisation de moyens pour la gestion durable du patrimoine naturel et des ressources communes (Article 7).

La présente coopération entre l'UE et les TAAF vise à renforcer des capacités institutionnelles et opérationnelles de ce dernier dans le domaine de la restauration des écosystèmes insulaires menacés par les espèces exotiques envahissantes (EEE). L'association avec la région ultrapériphérique de Mayotte et, de manière optionnelle, les Seychelles, pays du Groupe ACP, confère à l'action « Restauration des écosystèmes insulaires de l'océan Indien » (RECI) une portée régionale. De la sorte, l'action RECI devrait concourir à la préservation des plus grands réservoirs de biodiversité de l'ouest de l'océan Indien tout en favorisant la capacité de résilience des écosystèmes insulaires face aux effets du changement climatique (cf. section 1.1.3). La région de l'océan Indien constitue une zone d'importance mondiale en raison des hauts lieux de la biodiversité qui y sont répertoriés¹⁹. L'importance

¹⁶ L'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit la biosécurité comme une approche stratégique et intégrée qui englobe les politiques et cadres réglementaires (y compris les instruments et activités), qui analyse et gère les risques dans les secteurs de la sécurité alimentaire, la vie et santé animale, la vie et la santé des plantes, y compris les risques environnementaux associés.

¹⁷ Que sont : 1) le renforcement de la compétitivité, 2) le développement de la capacité d'adaptation et la réduction de la vulnérabilité, et 3) une action en faveur de la coopération et de l'intégration entre les PTOM et d'autres partenaires et régions voisines (Paragraphe 2).

¹⁸ Ce qui rejoint le règlement (UE) No 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

¹⁹ L'isolement de ces îles de l'océan Indien, qui date d'environ 160 millions d'années, a entraîné, dans les écosystèmes insulaires terrestres comme marins, le développement d'une faune et d'une flore, présentes nulle

des TAAF dans ce domaine est conséquente puisque le territoire héberge une part significative de la biodiversité indigène de la région de l’océan Indien (notamment près de 50 millions d’oiseaux marins, soit la plus grande concentration au monde pour ce groupe taxonomique), assortie de niveaux d’endémisme faunistiques et floristiques élevés. A cet égard, la problématique des EEE est d’autant plus aigüe que les espèces natives sont particulièrement affectées par les EEE, entraînant, par exemple, ces dernières années un déclin sévère de nombreuses populations d’oiseaux, d’insectes et de reptiles (jusqu’à 50% de diminution des effectifs en moins de 20 ans pour certaines espèces). En outre, la présence d’EEE modifie la structure des communautés biologiques et de ce fait affecte les processus écologiques et biogéochimiques des écosystèmes. Limiter ou éliminer les EEE permet ainsi une meilleure adaptation des espèces natives face au changement climatique et un maintien du bon état de santé des écosystèmes et de l’intégrité des processus biogéochimiques naturels qui évitent l’accentuation des effets du changement climatique. Les opérations d’éradication d’EEE menées par le passé, comme, par exemple, celle des rats sur l’île de Tromelin, ont permis en moins de 10 ans aux principales espèces d’oiseaux de reconstituer leurs effectifs, et à des espèces localement éteintes de revenir se reproduire sur le site. La durabilité des activités d’éradication des EEE est de surcroît garantie par la mise en place de mesures de biosécurité.

A l’échelle régionale, l’action RECI participe de la sorte à la mise en œuvre de la Convention de Nairobi²⁰ pour la protection, la gestion et le développement de l’environnement marin et côtier de la région de l’Afrique de l’Est. Plus globalement, par-delà les ODD (mentionnés *supra*), l’action contribue à l’atteinte de l’Objectif B.9 de la convention d’Aichi qui vise, d’ici à 2020, à identifier et classer les EEE, à éradiquer celles classées comme prioritaires et à mettre en place des mesures afin de gérer les voies de pénétration. La protection de la biodiversité figure également comme priorité d’adaptation au changement climatique dans les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) préparées pour l’Accord de Paris de l’ensemble des pays de la sous-région, y compris les Seychelles²¹.

A l’échelle de la France et des Seychelles, l’action s’inscrit dans le cadre de plusieurs stratégies et initiatives nationales et territoriales. Plus spécifiquement, pour les TAAF et Mayotte, respectivement territoire et département français d’outre-mer, elle s’appuie sur la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020) et la Stratégie nationale relative aux EEE²². Les TAAF ont, par ailleurs, inscrits la problématique des EEE au cœur de plusieurs de leurs documents stratégiques de gestion et développement du territoire²³. En outre, une

part ailleurs. Dans certains groupes taxinomiques, on observe jusqu’à 90% d’endémisme (Anonyme, La biodiversité de l’océan Indien, 2011).

²⁰ Signée à Nairobi le 21 juin 1985.

²¹ Ceci est également le cas pour les îles voisines : Comores et Maurice.

²² Sans mention de la période d’application.

²³ **TAAF** : plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (2010-2015 puis 2017-2027) / plan national d’action en faveur de l’Albatros d’Amsterdam (2018-2027), en cours de validation / plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses (2015-2030) / plan d’action local IFRECOR pour les îles Eparses (2016-2020) / plan de gestion du site RAMSAR Europa (2017-2021) / accord cadre du consortium de recherche pour les îles Eparses (2017-2019)

Mayotte : Stratégie de lutte contre les espèces animales invasives (...) (2015-2020) / Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte (2013-2020) / Stratégie d’intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral qui prévoit des actions de lutte contre ces espèces, notamment sur les îlets qui entourent l’île de Mayotte. / Plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte (2014-2029) prévoit une cellule de veille des EEE marines / Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de l’île M’Bouzi (2013-2017)

Seychelles : Programme PNUD/GEF relatif à la biosécurité (2008-2014) / Stratégie nationale relative à la biodiversité (2015-2020) et le plan d’action afférent

priorisation et stratégie de mise en œuvre des programmes d'éradication de mammifères exotiques envahissants aux îles Eparses a été élaborée en octobre 2017 pour les deux années à venir ainsi qu'un projet d'action spécifique à Europa²⁴. Pour les îles australes, un plan de gestion, validé en septembre 2017 a été élaboré et prévoit la mise en œuvre d'actions d'éradication d'EEE. Mayotte dispose également, d'un ensemble de documents stratégiques judicieux notamment eu égard à la prévention et à la lutte contre les EEE. Les Seychelles contribuent, par ailleurs, au Registre global des espèces introduites envahissantes²⁵ (GRIIS). Achevé en janvier 2015, le projet financé par l'UE, relatif à l' « intégration de la gestion des espèces envahissantes comme élément fondamental pour la préservation de l'intégrité écologique et l'amélioration de la résilience du patrimoine mondial aux Seychelles²⁶ » a permis de faire des avancées significatives dans la lutte contre cette problématique. Mis en œuvre par la *Seychelles Island Foundation*²⁷ (SIF), il a notamment conduit à l'éradication des chèvres et du sisal sur l'atoll d'Aldabra²⁸ ainsi qu'à la réalisation de tests expérimentaux et à la conception de documents de planification en faveur des éradications de populations de rats et de chats. Le projet a, en outre, produit un manuel relatif à la biosécurité pour Aldabra.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

L'action RECI, portant exclusivement sur des écosystèmes insulaires inhabités, les groupes cibles habituels, constitués de certaines catégories de la population²⁹, ne sont pas directement concernés. Au-delà des bénéfices directs attendus sur chaque territoire du projet, en termes d'amélioration de l'état de conservation des milieux naturels ou de renforcement des compétences locales pour faciliter la gestion des aires protégées, cette action apportera plusieurs bénéfices régionaux à long terme. Elle impactera positivement les services écosystémiques fournis au-delà des zones d'intervention en favorisant le maintien de populations d'espèces marines migratrices dont les aires de vie sont régionales et en préservant des réservoirs de biodiversité constituant des zones sources pour la recolonisation d'écosystèmes voisins dégradés.

De plus, de par le partage de bonnes pratiques qu'elle pourrait engendrer au-delà des différents acteurs directement impliqués dans sa réalisation, cette action régionale devrait contribuer à des avancées en matière de lutte contre les EEE dans la région dans son ensemble, voire dans d'autres parties du monde. Par sa contribution au maintien de la biodiversité régionale, l'action favorisera indirectement le développement des activités économiques qui reposent sur l'utilisation durable de cette dernière (activités touristiques notamment). Ainsi, les bénéficiaires finaux, habituellement clairement identifiés sont, dans le cadre de cette action, les populations résidentes et touristiques du sud-ouest de l'océan Indien.

Les parties prenantes, qui ont toutes été associées, de manière étroite, au montage de l'action, peuvent être classées en 4 catégories :

- Autorités nationales et territoriales : collectivité des TAAF ; préfecture de Mayotte ; et, de manière optionnelle, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement climatique de la République des Seychelles ;

²⁴ Sous la forme d'une étude de faisabilité et la planification de l'éradication des rats d'Europa (2016).

²⁵ Global Register of Introduced and Invasive Species (GRIIS), financé, entre autres, par l'UE et auquel la France collabore. Voir : <http://www.griis.org/>

²⁶ Mainstreaming the management of invasive species as fundamental to preserving the ecological integrity and enhancing the resilience of Seychelles' World Heritage Sites. DCI-ENV/2010/220-252 (janv. 2011-janv. 2015).

²⁷ Voir <https://www.sif.sc/>

²⁸ Respectivement Activité 2d, Activité 1e et Activité 1d b du projet.

²⁹ Femmes, enfants, peuples indigènes, minorités, groupes subissant des discriminations, etc.

- Institutions de mise en œuvre : collectivité des TAAF ; association des naturalistes de Mayotte (Mayotte); et de manière optionnelle, *Seychelles Island Foundation* (Seychelles) ;
- Institutions d'appui : centres de recherche formant les consortiums de recherche relatifs aux îles Éparses et aux Terres australes et antarctiques françaises ; Institut Polaire Paul Emile Victor ; centre universitaire de formation à la recherche (CUFR) et Conservatoire du littoral (Mayotte), et, de manière optionnelle, l'université des Seychelles.
- Institution de gestion de l'action : Agence française de développement (AFD) en tant que délégataire de l'UE.

Les TAAF disposent d'une grande partie de la capacité technique, logistique et scientifique nécessaire à la mise en œuvre de l'action RECI. Elles s'engagent à mettre à disposition de l'action : 1) des personnes ressources issues des différents services de la collectivité³⁰ pour assurer la coordination et la bonne mise en œuvre de l'ensemble de l'action ; 2) des moyens humains et logistiques (navire Marion Dufresne, hélicoptères, zodiacs, etc.) mutualisés autant que possible avec les partenaires de l'action ; 3) des moyens financiers provenant du budget propre et d'autres projets relatifs aux EEE. Une partie de cette contribution humaine, technique et financière sera ainsi apportée par les TAAF sous la forme de co-financement afin de garantir la bonne mise en œuvre de l'action RECI. La collectivité s'engage, en outre, à promouvoir les activités et les résultats de l'action dans le cadre de sa participation aux réseaux régionaux dont les travaux portent sur la thématique de la restauration écologique en milieu insulaire, et dans lesquels elle souhaite renforcer sa contribution.

A Mayotte, la préfecture sera l'interlocuteur gouvernemental, dans la continuité du programme régional du 10^e FED pour l'océan Indien actuel en coopération avec les TAAF. L'association des naturalistes de Mayotte, unique gestionnaire de l'île de M'Bouzi³¹ sur lequel les interventions sont prévues, apportera les moyens techniques, humains et logistiques qu'elle déploie par ailleurs dans le cadre de sa mission de protection et d'aménagement des espaces côtiers. L'association des naturalistes de Mayotte participera au processus de suivi et pourra être appuyé dans cette mission par le CUFR de Mayotte et le Conservatoire du littoral. En matière de co-financement, la préfecture de Mayotte a réservé, pour cette action, une enveloppe financière de 200 000 euros dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région de Mayotte.

Aux Seychelles, dans la mesure où le pays prendrait part à l'action, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement climatique constituera l'acteur gouvernemental de l'action RECI. Il assurera une cohérence d'ensemble, au regard des diverses actions prévues dans le cadre de la CBD et des autres projets de restauration des écosystèmes dégradés³². Aux côtés du ministère, la *Seychelles Island Foundation* (SIF) et l'université des Seychelles³³ seront impliquées respectivement en tant qu'institution de mise en œuvre et institution d'appui. Des financements complémentaires sont à prévoir de la part des Seychelles, que ce soit sous la forme de mise à disposition de personnes, d'équipements ou de moyens logistiques. Il est toutefois à noter que la situation géopolitique actuelle dans

³⁰ Direction de l'Environnement (DE), Direction de la Pêche et des Questions Maritimes (DPQM), Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF), Direction des Services Techniques (DST), et Service des Affaires Juridiques et Internationales (SAJI)

³¹ Géré par l'association des naturalistes de Mayotte depuis 2008. Le Conservatoire du littoral est gestionnaire des autres îlots du littoral mahorais.

³² Entre autres : *Outer Island Protected Area project ; Protected area financing project, etc.*

³³ Nature de l'association à définir.

l'océan Indien est susceptible de compromettre la participation des Seychelles telle qu'envisagée depuis le montage de l'action. Si la participation des Seychelles à l'action RECI renforcerait sa portée régionale, son abstention ne modifierait que peu sa mise en œuvre et ne remettrait pas en cause l'atteinte des objectifs visés et l'obtention des résultats attendus dans le cadre de l'action. En particulier, il peut être noté que les activités envisagées d'être mises en œuvre directement sur le territoire des Seychelles sont prévues d'être financées par la contribution nationale seychelloise.

Dans l'ensemble les institutions responsables de la mise en œuvre de l'action RECI, disposent d'une capacité institutionnelle certaine et, de par les actions déjà entreprises dans le domaine de la restauration des écosystèmes insulaires, un très fort niveau d'appropriation de la problématique et des enjeux qui lui sont associés.

Il peut également être noté qu'au regard du domaine thématique ciblé par l'action, la société civile et en particulier les organisations non gouvernementale (ONG) investies dans la protection de la biodiversité, au niveau régional ou national, seront consultés et associées à l'action de manière à prendre en compte leurs intérêts (partage des résultats de l'action, recommandations éthiques et méthodologiques, etc.). Ces interactions avec les ONG seront faciliter par le dialogue étroit déjà établi avec les TAAF et les territoires partenaires de l'action, plusieurs d'entre elles (Union Internationale pour la Conservation de la Nature France, World Wildlife Foundation, Blue ventures, Surfrider, Fondation Paul Ricard, Plateforme Océan et Climat, Birdlife International) siégeant au sein des organes de gouvernance de la collectivité (Conseil consultatif des TAAF) ou des espaces naturels classés (Comité consultatif de la réserve naturelle des Terres australes françaises, Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses et de Mayotte, etc.).

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les écosystèmes insulaires, faiblement ou non habités de l'océan Indien, constituent des réservoirs majeurs de biodiversité³⁴. En dépit du faible niveau d'anthropisation de ces sites, la biodiversité floristique et faunistique (y compris de nombreuses espèces endémiques) est soumise à une très forte érosion. Les EEE et plus spécifiquement les mammifères exotiques envahissants (MEE) ont été récemment identifiés comme la cause principale de ce déclin alarmant³⁵. Leurs impacts négatifs sévères sur la biodiversité des territoires des entités politiques impliquées dans l'action RECI sont largement documentés et leurs atténuations font figure d'enjeu de préservation prioritaire³⁶.

³⁴ Norman Myers, Russell A. Mittermeier, Christina G. Mittermeier, Gustavo A.B. da Fonseca & Jennifer Kent. (2000) Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature* 403:853-858.

³⁵ En particulier dans : Russell, J. C., Cole, N. C., Zuél, N., & Rocamora, G. (2016). Introduced mammals on Western Indian Ocean islands. *Global Ecology and Conservation*, 6, 132–144 / Quétel, C., Marinesque, S., Ringler, D., Fillinger, L., Changeux, T., Marteau, C., & Troussellier, M. (2016). Iles Éparses (SW Indian Ocean) as reference ecosystems for environmental research. *Acta Oecologica*, 1–8.

³⁶ Liste non exhaustive d'études de référence : Russell, J. C., & Le Corre, M. (2009). Introduced mammal impacts on seabirds in the Îles Éparses, Western Indian Ocean. *Marine Ornithology*, 37, 121–128 / Ringler, D., Le Corre, M., & Russell, J. (2014). Invasive Rat Research and Management on Tropical Islands: A Case Study in the Iles Éparses. In R. M. Timm & J. M. O'Brien (Eds.), (pp. 135–139). Presented at the Proceedings of the 26th Vertebrate Pest Conference / Louette, M. (1998). Lutte biologique contre les rats sur Mayotte (p. 46) / Courchamp, F., Chapuis, J.-L., & Pascal, M. (2003). Mammal invaders on islands: impact, control and control impact. *Biological Reviews of the Cambridge Philosophical Society*, 78(3), 347–383.

Pris individuellement, les effets du changement climatique et des espèces exotiques envahissantes représentent deux menaces majeures pour la biodiversité des territoires visés par l'action RECI. Combinés, les impacts du changement climatique, tels que le réchauffement des températures ou la modification des régimes pluviométriques, sont susceptibles d'accroître les effets délétères des espèces exotiques envahissantes (prolifération des populations envahissantes, modifications des processus de prédation ou de compétition au détriment de la biodiversité native, etc.) ou encore de faciliter l'expansion de leurs aires de répartition (par exemple via la modification des conditions environnementales devenant favorables aux populations envahissantes). Si la documentation est pour le moment très faible pour les TAAF, une littérature de plus en plus exhaustive fait toutefois état de telles synergies catastrophiques au sein des écosystèmes insulaires³⁷. La gestion écosystémique globale proposée dans le cadre de l'action RECI repose sur le développement d'activités permettant de renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique. Ainsi, les méthodes et efforts proposés pour gérer les espèces exotiques envahissantes bénéficieront aux espèces natives et aux écosystèmes en augmentant leur capacité à résister aux impacts liés au climat.

Il relève donc de la responsabilité de chaque territoire de s'impliquer concrètement en faveur de la mise en œuvre de mesures de gestion des EEE et, à ce titre, des actions urgentes doivent désormais être engagées pour prévenir tout risque d'extinction d'espèces endémiques, notamment les oiseaux, de perte de fonctionnalité et de capacité de résilience, y compris face au changement climatique, des écosystèmes.

A cet égard, la mise en œuvre d'une politique concrète de lutte contre les EEE garantira une amélioration significative de l'état de santé de ces écosystèmes et des services qu'ils rendent à l'échelle de toute la région³⁸. Cela se traduit depuis plusieurs années, comme cela a été mentionné *supra*, par l'inscription systématique de telles opérations dans les stratégies et plans d'actions nationaux et territoriaux des parties prenantes à l'action RECI. Partant du constat que ces opérations de restauration bénéficieraient d'une synergie régionale, l'action vise à développer des actions conjointes où le savoir-faire est partagé et où des économies d'échelles sont possibles.

La valeur démonstrative de l'action RECI devrait être significative. En effet, la mise en place de programmes concrets et conjoints de restauration d'écosystèmes reste marginale à l'échelle de l'océan Indien. Certaines activités d'éradication prévues dans l'action figurent parmi les plus ambitieuses à ce jour pour la région de l'océan Indien (défis techniques, en raison notamment de la grande superficie des îles, de l'isolement des sites, etc.). La mise en œuvre de l'action constituerait donc pour la région un engagement précurseur. Cela apporterait, de plus, aux parties prenantes une crédibilité accrue en matière de gestion environnementale, ce qui favoriserait leur rayonnement, à une plus large échelle, en matière de conservation de la biodiversité.

Le succès des projets d'éradication des EEE repose sur une diversité de compétences techniques (logistique, opérationnelle, scientifique, juridique, communicationnelle, médicale,

³⁷ Voir notamment : Burgiel, S.W. and A.A. Muir. (2010). *Invasive Species, Climate Change and Ecosystem-Based Adaptation: Addressing Multiple Drivers of Global Change*. Global Invasive Species Programme (GISP), Washington, DC, US, and Nairobi, Kenya.

³⁸ En particulier dans : Jones, H. P., Holmes, N. D., Butchart, S. H. M., Tershy, B. R., Kappes, P. J., Corkery, I., et al. (2016). *Invasive mammal eradication on islands results in substantial conservation gains*. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 201521179–6 /Shah, N. J. (2001). *Eradication of alien predators in the Seychelles: an example of conservation action on tropical islands*. *Biodiversity and Conservation*, 10(7), 1219–1220.

etc.). Au sein de la collectivité des TAAF et, dans une moindre mesure, à l'association des naturalistes de Mayotte, cette pluralité existe (ainsi qu'à la SIF). Fortes d'une expérience acquise depuis plus de 20 ans, les TAAF (et la SIF) ont développé une véritable compétence en matière de restauration écosystémique. Il s'agit donc, sans conteste, d'une opportunité certaine de rassembler les forces vives opérant dans la région autour d'une action conjointe visant à mener des activités prioritaires totales ou partielles d'éradication des EEE, d'assurer la mise en place de stratégies de suivi environnemental (pour mesurer les bénéfices des activités d'éradication) et de biosécurité (pour assurer la durabilité des bénéfices de ces activités), indissociables de celles-ci.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Risque politique	E	L'adhésion des Seychelles à l'action RECI n'est pas encore garantie en raison notamment de contentieux de nature politique existant entre la France et un certain nombre de pays de la région. Des échanges entre les TAAF et les autorités nationales seychelloises continuent d'avoir lieu lors de la phase de formulation et au-delà afin de conserver l'option d'une participation du gouvernement seychellois.
Risque lié à l'implication des partenaires	M	Le maintien d'un dialogue permanent avec les partenaires à l'échelle régionale est essentiel afin de s'assurer de leur implication réelle dans l'action et de la mise à disposition de moyens financiers en soutien des activités prévues. La mise en place d'une instance de gouvernance mixte chargée de gérer l'action apparaît comme une solution adéquate afin de s'assurer de l'implication réelle et continue des différents partenaires dans l'action.
Risque réputationnel	F	Concernant la question de l'acceptabilité des opérations d'éradication d'espèces animales, des considérations éthiques et réglementaires sont bien prises en compte dans les activités de l'action RECI (cf. A 2.1 et A 2.2). Conformément aux lignes directrices standard en matière d'éradication d'espèce (documents de référence : « PII Eradication Toolkit » et « UK Eradication Toolkit »), un certain nombre d'exigences réglementaires seront ainsi remplies pour obtenir l'approbation de l'opération proposée. Les documents de planification traiteront des exigences qui devront être satisfaites avant la mise en œuvre des opérations et incluront une évaluation complète des impacts de l'opération d'éradication. Les documents de planification décriront également l'importance des risques potentiels et la façon dont ces risques seront gérés afin de s'assurer que les effets négatifs soient évités, corrigés ou atténués. D'autres approbations seront requises et satisfaites telles que l'approbation éthique des opérations (évaluation en comité d'éthique, consultation des ONG traitant des questions éthiques et du bien-être animal), en particulier s'agissant d'espèces domestiques (pour garantir par exemple l'absence de conflit avec des groupements de protection animale) ou encore la validation de l'utilisation de biocides par les autorités nationales compétentes. Des mesures d'information et de

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
		communication viendront renforcer ces exigences réglementaires pour renforcer l'acceptabilité globale des opérations mises en œuvre.
Risque logistique lié à la réalisation des missions de terrain	M	L'inaccessibilité et l'isolement de certains sites ciblés par l'action peuvent rendre difficile la mise en œuvre de campagnes de terrain (excepté à Mayotte). Pour remédier à ce risque, les TAAF s'appuieront sur leurs moyens logistiques propres et un soutien fort de leurs partenaires dans cette mission support (appui par exemple des forces armées de la zone océan Indien afin de mutualiser tous les moyens nécessaires pour l'acheminement des personnels et du matériel, la communication et la sécurité des personnels dans les îles Éparses). Par ailleurs, la présence sur site des TAAF est renforcée depuis 2016 (présence continue d'agents responsables des questions environnementales déjà en place sur les îles Australes depuis 2006 et mise en place en 2016 à Europa et Tromelin), ce qui garantit la bonne réalisation des phases de terrain. De la même manière la présence des éco-gardes de la SIF sur l'atoll d'Aldabra devrait permettre le bon déroulement des missions et un suivi des interventions.
Incertitudes techniques	M	La levée des verrous techniques garantissant le succès des programmes d'éradication des espèces exotiques envahissantes est directement dépendante de la capacité à imaginer et concevoir les solutions adaptées notamment pour limiter l'impact sur les espèces non-ciblées par les opérations. Le risque de ne pas obtenir les solutions techniques adéquates existe cependant car, si les méthodes de gestion sont aujourd'hui globalement bien maîtrisées, la mise en œuvre de tels programmes sous des climats difficiles (milieux tropicaux notamment) ou incluant des opérations dans des habitats complexes (cas des mangroves à Europa, ou des falaises, crevasses et tourbières à Amsterdam par exemple) est bien moins maîtrisée. La contenance de ce risque sera renforcée par la mise en place de phases de tests expérimentaux et un important travail de recherche et développement en collaboration avec des experts techniques reconnus afin de garantir les solutions les plus adaptées aux problèmes rencontrés.
Impact limité de l'action sur les autres territoires de la région et au-delà	M	La réussite de l'action dépend également de la capacité des différents partenaires à tirer profit des activités d'éradication en faisant bénéficier, aux autres pays de la région et au-delà, des enseignements tirés de ces activités par le partage de bonnes pratiques. Le caractère novateur de l'approche devrait en effet la rendre attractive pour d'autres pays et territoires. Il existe toutefois un risque que ce partage de bonne pratique ne se fasse que peu ou pas du tout. Il convient, donc afin de remédier à ce risque éventuel, d'élaborer, dès la phase d'élaboration de l'action, un plan de communication et de partage de bonnes pratiques sur les réseaux et auprès des institutions régionales et internationales appropriées.
Hypothèses		

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Continuité de l'ordre politique actuel – Les tensions politiques autour des îles Éparses dans la région de l'océan Indien ne vont pas entraver la mise en œuvre de la coopération de l'action RECI.		
Synergies – La collaboration entre les équipes des TAAF, de l'association des naturalistes de Mayotte (et de la SIF), ainsi qu'avec les institutions de soutien, va se faire de manière complémentaire et harmonieuse tant sur le plan technique qu'humain.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

De l'utilité d'une gestion rigoureuse

Les enseignements tirés de l'action réalisée dans le cadre du 10^e FED sont tout d'abord que l'action doit disposer d'un coordonnateur dédié au suivi de la mise en œuvre de l'action et à même de réaliser une large palette de tâches. Ils sont aussi que le maintien permanent des échanges avec les référents identifiés pour l'action sur chaque territoire partie prenante constitue une des pierres angulaires garantissant à la fois la bonne appropriation de l'action et l'efficacité de sa mise en œuvre. Il ressort également qu'il est primordial de disposer d'un comité de pilotage efficace et réactif à même de veiller à la bonne marche de l'action, de donner des indications pertinentes quant à la mise en œuvre et globalement de garantir la dynamique d'ensemble de l'action. Un autre enseignement tiré du 10^e FED est d'anticiper la réalisation des opérations en prenant en compte les éventuels aléas météorologiques (cyclones par exemple ayant entravés le déroulement de plusieurs activités et forcés leur report) et en élaborant, dès la phase initiale de planification des actions, des solutions alternatives. L'anticipation concerne aussi le processus de rapportage qu'il soit technique et financier, ainsi que l'engagement des marchés publics sachant, pour ces derniers, que les délais sont généralement plus longs que prévus.

De l'importance de la planification des opérations de restauration

D'expérience, le succès des opérations de restauration écologique dépend d'une planification rigoureuse respectant les phases clés d'intervention qui vont de l'étude de faisabilité à la mise en place de mécanismes assurant la durabilité des résultats acquis en passant par celles de planification et de mise en œuvre opérationnelle (cf. section 4.3 pour une présentation plus détaillée). Les protocoles d'intervention doivent donc être suivis et le contenu adapté au nouveau contexte si besoin est. Œuvrant en milieu isolé, la programmation doit être rigoureuse afin de mobiliser les moyens techniques et logistiques en temps et lieu.

De la nécessité de mesurer les bénéfices environnementaux

Le suivi écologique est une composante de travail indispensable de toute action de restauration puisqu'il s'agit de l'unique outil de mesure des effets des opérations menées sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. Le suivi doit être instauré bien avant la mise en œuvre des opérations de restauration afin de bénéficier d'un état initial environnemental de référence. A cet effet, l'action RECI bénéficiera de l'ensemble des protocoles de suivi et états de référence du patrimoine naturel de Mayotte et des îles Éparses acquis dans le cadre de la programmation du 10^e FED.

De la nécessité de garantir la durabilité des résultats acquis

Le succès des actions de restauration ne saurait être garanti sur le long terme sans la mise en place de mesures à même de prévenir le risque de réinvasion par les espèces ciblées par les opérations. Cette gestion globale des risques est connue sous le nom de biosécurité. Elle inclut aussi bien des mesures réglementaires que des outils opérationnels. La durabilité de l'action impose, par conséquent, la conception ou la révision de stratégies de biosécurité pour l'ensemble des sites sur lesquels des opérations d'éradication seront engagées.

De l'opportunité de mutualiser les actions et partager les bonnes pratiques

Les initiatives de restauration écologique visant l'éradication d'EEE nécessitent des moyens opérationnels et humains très élevés. De récentes études³⁹ suggèrent que la mutualisation de ressources au profit d'opérations conjointes permet, à la fois, de garantir leur succès, mais également, des économies substantielles permettant de restaurer davantage de sites que si elles étaient réalisées de manière isolée. Par ailleurs, le transfert de bonnes pratiques entre territoires doit être un objectif transversal poursuivi par l'action RECI tant le manque de dissémination et de retour d'expérience en matière de mise en œuvre d'activités de restauration, en particulier dans les régions tropicales, a, par le passé, constitué un frein aux initiatives régionales⁴⁰.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

L'action RECI est complémentaire du programme régional Biodiversité financé par l'UE et mis en œuvre par la COI (avril 2014-janvier 2019) qui concerne les Seychelles mais pas Mayotte ni les TAAF. Elle fait suite : 1) au projet « Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des îles Éparses », financé dans le 10^e FED, dont l'expérience acquise lors de la mise en place d'un système d'observation harmonisé des écosystèmes va être précieuse à l'action RECI, cette dernière pourra également s'appuyer sur le réseaux d'acteurs de l'environnement fédérer à Mayotte et au niveau régional au travers de ce projet ; 2) au projet « Mainstreaming the management of invasive species as fundamental to preserving the ecological integrity and enhancing the resilience of Seychelles' World Heritage Sites », dans le cadre du programme thématique Environnement, sur la restauration des écosystèmes dégradés dont l'éradication de certaines EEE aux Seychelles.

Elle se situe, en outre, dans le prolongement du programme européen BEST⁴¹. Dans le cadre du BEST III, il s'agit du travail relatif à l'élaboration d'un « profil d'écosystème régional » pour l'outre-mer européen de l'océan Indien⁴², où l'éradication des EEE a été considérée comme une priorité d'action, notamment à Mayotte et aux TAAF. Il s'agit par ailleurs, dans le cadre du BEST 2.0, des projets⁴³ REPTILE (Reptiles terrestres des îles Éparses ; juillet 2016 – décembre 2017) et DyCIT (Dynamique et conservation de l'île de Tromelin ; juillet 2016 – juin 2018). Ces deux projets seront mis à contribution afin de tirer des enseignements en

³⁹ Voir notamment : R. Griffiths, S. Cranwell, D. Derand, T. Ghestemme, D. Will, J. Zito, T. Hall, M. Pott and G. Coulston (sous presse), Multi island, multi invasive species eradication in French Polynesia demonstrates economies of scale

⁴⁰ Voir notamment : Keitt, B., Griffiths, R., Boudjelas, S., Broome, K., Cranwell, S., Millett, J., et al. (2014). Best practice guidelines for rat eradication on tropical islands. Biological Conservation.

⁴¹ *Voluntary scheme for Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of European overseas*. Ce programme s'achevant à la fin décembre 2017, des discussions sont en cours pour créer un mécanisme pérenne post-2020. Cela a fait l'objet d'une conférence haut niveau, « the BEST future » à Bruxelles le 28 novembre 2017.

⁴² Voir : http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/best/pdf/best-profil_d-ecosysteme_ocean_indien_2016.pdf

⁴³ Voir : <https://portals.iucn.org/best/?q=node/939>

matière de suivi écologique (consultation et participation aux groupes de travail relatifs au suivi écologique). En particulier, le second projet, portant sur l'évaluation de la dynamique de Tromelin suite à l'éradication du rat surmulot, sera tout particulièrement sollicité lors des études de faisabilité des opérations d'éradication du fait des connaissances accumulées et des enseignements tirés.

De la même manière une synergie sera créée avec les projets du *Critical Ecosystem Partnership Fund* (CEPF) dont la réalisation du profil écosystémique de Madagascar et des îles avoisinantes⁴⁴ a mis en avant la nécessité d'actions d'éradication EEE afin de restaurer les écosystèmes. Parmi les projets en cours, on peut citer ASTIRIA (*Cooperation Programme for the Conservation of Threatened Flora in Mauritius and Rodrigues Islands* ; avril 2016 – mars 2019) consistant à la réintroduction de plantes rares et en danger.

Enfin, à l'échelle nationale, l'action s'inscrit dans les stratégies nationales de protection de la biodiversité (cf. détails à la section 1.1.1 ci-avant et en annexe 1).

3.3 Questions transversales

Les questions transversales, se rapportant aux approches basées sur les droits et sur le genre ou l'égalité des sexes, ne sont pas concernées par l'action RECI puisqu'il s'agit de conduire des opérations de restauration écologique dans des lieux inhabités.

La question liée à la prise en compte de l'environnement constitue le fondement même de l'action RECI puisque celle-ci se consacre à la restauration des milieux insulaires endommagés par les EEE. A cet égard, les effets du changement climatique sont considérés du fait de leur influence sur la structure des écosystèmes naturels existants, et par conséquent sur la qualité des services de soutien, d'approvisionnement et de régulation qu'ils fournissent au niveau local mais également de par leur rôle potentiel à aggraver les impacts des EEE.

Vis-à-vis des marqueurs de Rio, issus des objectifs des trois Conventions de Rio (la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)), la contribution de l'action RECI va être la suivante :

- ❖ **Biodiversité** : L'action RECI contribue à l'atteinte des deux premiers objectifs⁴⁵ de la CDB, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; tout d'abord en améliorant les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques des milieux naturels insulaires et en remédiant aux dommages environnementaux causés par les EEE ; ensuite, en intégrant les questions de biodiversité aux objectifs de développement des territoires bénéficiaires par le renforcement institutionnel (notamment en matière de biosécurité), le développement des capacités (de suivi, entre autres), le renforcement des cadres de réglementation (toujours en matière de biosécurité) et la recherche (dans le cadre des consortiums de recherche déjà établis). En matière de classement, l'action RECI correspond au Niveau

⁴⁴ Voir : http://www.cepf.net/SiteCollectionDocuments/madagascar/EcosystemProfile_Madagascar_FR.pdf

⁴⁵ Elle ne contribue pas au troisième objectif de la CDB relatif au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

2⁴⁶ (principal) : la biodiversité est en effet explicitement promue dans les documents de l'action RECI.

- **Adaptation aux changements climatiques** : L'action RECI vise à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels aux impacts des changements climatiques et aux risques liés au climat en maintenant ou en accroissant la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes insulaires. Les activités qui vont y concourir sont la production d'information et de connaissances, les opérations d'éradication améliorant la capacité de résilience des écosystèmes insulaires et la mise en place de mesures de biosécurité et d'un suivi des écosystèmes sur le long terme. Ces activités permettent globalement le développement des capacités ainsi que la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques. En matière de classement, L'action RECI correspond au Niveau 1 (significatif) : l'adaptation aux changements climatiques est un élément important, mais n'est pas la raison principale de mettre en œuvre l'action.

Globalement l'action RECI constitue une opportunité d'articuler l'amélioration de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/produits

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030. Elle contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs des ODD dont plus particulièrement l'Objectif 15 relatif à la Vie terrestre (dont les cibles 15.1, 15.5, 15.8 et 15.9) mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'Objectif 14 relatif à la vie aquatique (dont les cibles 14.1 et 14.2) et à l'Objectif 13 relatif à la lutte contre les changements climatiques (dont les cibles 13.1 et 13.5).

Dans ce contexte, l'objectif général de l'action RECI consiste à « restaurer des écosystèmes insulaires du sud-ouest de l'océan Indien au bénéfice de la biodiversité régionale », se déclinant par l'intermédiaire d'un objectif spécifique unique visant à « réduire à l'échelle régionale la pression exercée par les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin d'augmenter la valeur d'existence de la biodiversité ».

Les produits attendus et préalablement définis dans la Partie A du document de programmation, à savoir « (P1) la surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées », « (P2) des projets collaboratifs de restauration des écosystèmes sont réalisés » et « (P3) les dispositifs de prévention d'impacts sur les écosystèmes sont renforcés », correspondent aux contributions concrètes permettant de garantir l'atteinte de cet objectif spécifique. Ils découlent de la volonté de s'affranchir de la principale menace, que constituent les EEE, pour la biodiversité insulaire et le fonctionnement des écosystèmes associés.

Le cadre logique est présenté à l'annexe 2. Les activités (A) prévues pour chaque produit sont sommairement exposées ci-dessous et présentées plus en détail à la section suivante (cf. section 4.2).

Produit 1 (P1) : La surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées

- A 1.1 Identification des bio-indicateurs relatifs à la gestion des EEE

⁴⁶ L'action satisfait à un ou à plus d'un critère d'admissibilité (énoncés dans le texte). La biodiversité est un élément fondamental de la conception et de l'incidence de l'action et est un objectif explicite de l'action. L'action n'aurait pas été mise en œuvre si la biodiversité n'avait pas été un objectif.

- ☐ A 1.2 Renforcement de la capacité régionale dans le domaine du suivi environnemental
- ☐ A 1.3 Mise à jour des plans de gestion par la prise en compte des stratégies de suivi
- A 1.4 Mise en œuvre du suivi pré-éradication des EEE

Produit 2 (P2) : Des projets collaboratifs de restauration des écosystèmes sont réalisés

- ☐ A 2.1 Étude de faisabilité des activités d'éradication
- ☐ A 2.2 Planification opérationnelle des activités d'éradication
- A 2.3 Mise en œuvre opérationnelle des activités d'éradication

Produit 3 (P3) : Les dispositifs de prévention d'impacts sur les écosystèmes sont renforcés

- ☐ A3.1 Planification de la biosécurité
- A3.2 Mise en œuvre des mesures de biosécurité

4.2 Principales activités

Pour chacun des trois produits de l'action, les principales activités sont présentées ci-dessous :

Produit 1 (P1) - La surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées

- ☐ **A 1.1 Identification des bio-indicateurs relatifs à la gestion des espèces exotiques envahissantes** : Trois ateliers de travail seront organisés, impliquant les bénéficiaires de l'action (TAAF, Mayotte et Seychelles optionnellement) et les partenaires scientifiques privilégiés (institutions d'appui) ainsi que des experts indépendants. Le premier d'entre eux sera consacré à la construction et l'harmonisation d'un jeu d'indicateurs biologiques (bio-indicateurs) à même de mesurer les bénéfices écologiques liés aux opérations d'éradication d'EEE (par exemple : état de santé des écosystèmes, évolution des populations patrimoniales rares et/ou menacées, etc.). Il sera suivi de deux autres ateliers dédiés : 1) à l'identification des mesures de monitoring permettant de répondre aux questions de faisabilité des opérations d'éradication (en lien avec l'activité A 2.1) ; 2) au suivi et à l'analyse des éventuels impacts environnementaux consécutifs aux opérations d'éradication d'EEE (par exemple, les contaminations environnementales potentielles associées à l'utilisation de biocides). Ces ateliers seront également l'occasion de formaliser les protocoles de suivi afférents, incluant les besoins humains et techniques pour leur mise œuvre (en lien avec l'activité A. 1.4).
- **A 1.2 Renforcement de la capacité régionale dans le domaine du suivi environnemental** : La présente activité cible l'élaboration et la dispense de formations pratiques à destination des opérateurs de terrain des sites ciblés par les opérations d'éradication d'EEE (TAAF, Mayotte et Seychelles optionnellement) et plus largement aux gestionnaires d'espaces naturels œuvrant dans la région océan Indien faisant face à des problématiques similaires. Ces formations, à dimension régionale, vont renforcer la compétence des opérateurs techniques à la mise en œuvre du monitoring environnemental tel que défini et dimensionné dans le cadre de l'activité A 1.1.
- **A 1.3 Mise à jour des plans de gestion par la prise en compte des stratégies de suivi** : Les stratégies de suivi spécifiques aux enjeux de restauration écosystémique développées dans le cadre de l'action RECI (cf. activité A 1.1) ont vocation à être inscrites dans les documents cadre de gestion des sites visés par l'action (TAAF, Mayotte et

optionnellement Seychelles). Un travail de révision de ces documents – et le cas échéant d'intégration dans l'élaboration de documents cadre pour les sites ne bénéficiant pas de ce type de support – sera poursuivi par les gestionnaires des sites ciblés par l'action RECI, en particulier par une insertion d'opérations récurrentes de suivis écologiques dans tout ou partie des objectifs liés à l'acquisition de connaissances aux bénéfices de la gestion.

- **A 1.4 Mise en œuvre du suivi pré-éradication des espèces exotiques envahissantes :** A l'issue de la définition des bio-indicateurs (et des protocoles associés), et considérant les opérateurs formés (*cf.* activité A 1.2), le suivi environnemental pré-restauration sera initié sur tout ou partie des sites identifiés dans le cadre de l'action RECI. Les relevés seront opérés par les équipes techniques de terrain via la présence continue ou ponctuelle sur site de ces dernières. Les données collectées seront bancarisées et partagées dans les bases de données de référence à l'échelle nationale et internationale. Ce suivi initial global constituera l'état de référence des écosystèmes et sera synthétisé sous forme d'une étude préliminaire permettant d'évaluer les états de référence des indicateurs environnementaux associés à l'action RECI. Pour les sites envisagés pour la mise en œuvre complète d'opérations de restauration, il permettra de pouvoir quantifier les bénéfices environnementaux à l'issue de l'action RECI.

Produit 2 (P2) : Des projets collaboratifs de restauration des écosystèmes sont réalisés

- **A 2.1 Étude de faisabilité des activités d'éradication :** Cette activité vise la production de documents indispensables de faisabilité d'éradication d'espèces exotiques envahissantes (analyses technique, scientifique, financière, éthique et réglementaire, etc.). Ces travaux de rédaction seront alimentés par des campagnes de terrain (visites de sites par des équipes techniques et scientifiques pluridisciplinaires ; au minimum une campagne par site ciblé) ainsi que des tests expérimentaux *in situ* (validation des innovations méthodologiques en matière d'éradication) qui permettront de disposer de l'ensemble des éléments pour planifier la mise en œuvre opérationnelle. Il est envisagé de réaliser les études de faisabilité pour l'ensemble des MEE dont au moins une opération majeure d'éradication par territoire ciblé (îles Australes, îles Eparses, Mayotte et optionnellement Seychelles).
- **A 2.2 Planification opérationnelle des activités d'éradication :** En cohérence avec l'activité précédente, la production de documents de planification opérationnelle sont attendus pour l'ensemble des EEE avec au moins une opération majeure d'éradication par territoire ciblé (îles Australes, îles Eparses, Mayotte et optionnellement Seychelles). Les études de faisabilité produites à l'activité A 2.1 doivent constituer la « matière première » pour la mise en œuvre de la présente activité. Concernant la question particulière de l'acceptabilité des opérations d'éradication d'espèces animales, des considérations éthiques et réglementaires seront prises en compte conformément aux lignes directrices standard en matière d'éradication d'espèce. Un certain nombre d'exigences réglementaires seront ainsi remplies pour obtenir l'approbation de chaque opération proposée, y compris une évaluation de l'impact sur les espèces. Les documents de planification décriront également l'importance des risques potentiels et la façon dont ces risques seront gérés afin de s'assurer que les effets négatifs soient évités, corrigés ou atténués. D'autres approbations seront requises et satisfaites telles que l'approbation éthique des opérations (évaluation en comité d'éthique), en particulier s'agissant d'espèces domestiques (pour garantir par exemple l'absence de conflit avec des groupements de protection animale) ou encore la validation de l'utilisation de biocides par les autorités nationales compétentes. Des mesures d'information et de communication viendront renforcer ces exigences réglementaires pour renforcer l'acceptabilité globale des opérations mises en œuvre. Les

documents de planification produits représentent à la fois les feuilles de route indispensables pour la mise en œuvre des opérations d'éradication et des supports importants pour la levée de fonds complémentaires en faveur d'opérations planifiées mais non mises en œuvre dans le cadre de l'action RECI (activité contribuant ainsi au renforcement de la durabilité de l'action). Les canevas de ces documents de planification seront harmonisés à l'échelle des territoires impliqués dans l'action et pourront être partagés plus largement avec les acteurs des territoires de la région océan Indien concernés par des problématiques similaires (dissémination des bonnes pratiques). Les documents de planification opérationnelle feront l'objet d'une validation par le comité de pilotage du programme.

- **A 2.3 Mise en œuvre opérationnelle des activités d'éradications** : La présente activité correspond à la dernière étape des processus d'éradication dite opérationnelle et aboutissant à l'élimination complète d'une à plusieurs populations de MEE par site ciblé. Au moins une opération d'éradication de MEE sera intégralement mise en œuvre dans les TAAF et à Mayotte (opérations retenues à déterminer en fonction des résultats des activités A 1.1 et A 1.2). Bien que restreinte dans le temps, elle représente une part significative du budget de l'action RECI (notamment en raison de la mobilisation de moyens logistiques, humains et de consommables majeurs). Elle inclut l'organisation logistique pré-opération, la réalisation des opérations d'élimination des populations envahissantes *sensu stricto* ainsi que la campagne de validation du succès des opérations (vérification de l'élimination complète des populations envahissantes ciblées) et le suivi post-restauration. Les données collectées seront bancarisées et partagées dans les bases de données de référence à l'échelle nationale et internationale.

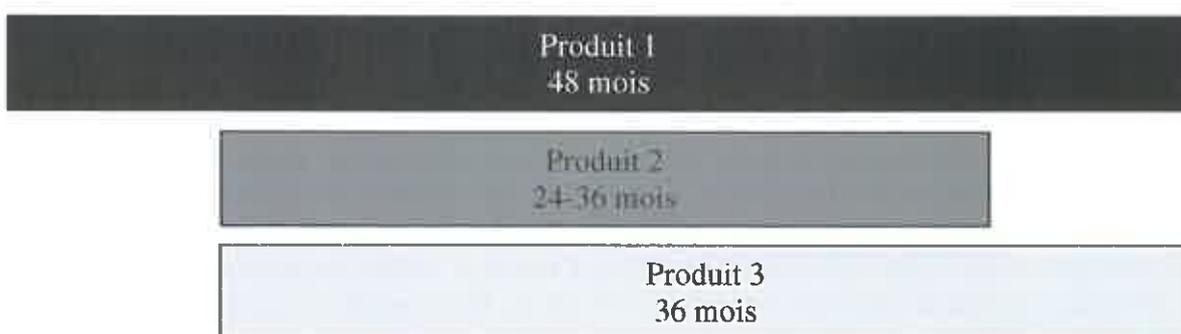
Produit 3 (P3) : Les dispositifs de prévention d'impacts sur les écosystèmes sont renforcés

- **A3.1 Planification de la biosécurité** : La présente activité consiste à mettre en place des procédures garantissant le succès durable des opérations d'éradication planifiées et/ou mises en œuvre dans le cadre de l'action RECI. Elle comprend ainsi l'élaboration de stratégies concertées de biosécurité pour les territoires couverts par l'action (TAAF, Mayotte et optionnellement Seychelles). Les stratégies de biosécurité sont des plans d'action élaborés en partenariat avec l'ensemble des acteurs des territoires (en particulier les acteurs opérant en tant que vecteurs de transport vers les îles) visant à identifier les moyens nécessaires pour prévenir tout risque d'introduction d'EEE et de ré-invasion par les EEE éradiquées dans le cadre de l'action : mesures pour la prévention de réintroduction, la détection rapide de nouvelles incursions et le traitement de ces dernières. La réalisation de l'activité inclut notamment : 1) la sollicitation des parties prenantes et la présentation de la démarche de biosécurité ; 2) la tenue d'un atelier préliminaire avec les acteurs de chaque territoire (un atelier par territoire est attendu) afin d'identifier les enjeux, les problématiques, les contraintes opérationnelles, etc. ; 3) la rédaction des documents directeurs avec identification des moyens à déployer (un par territoire, voire un par site) ; 4) la validation d'une stratégie opérationnelle auprès des acteurs du territoire ; 5) la production d'un document commun de bonnes pratiques qui sera diffusé à l'échelle régionale (*cf.* 5.10).
- **A3.2 Mise en œuvre des mesures de biosécurité** : Les moyens humains, techniques, communicationnels (sensibilisation des usagers des sites à la problématique de biosécurité) sont mis en place ou complétés sur tout ou partie des sites ciblés par l'action. Il s'agit de l'ensemble des moyens et procédures qui limitent le risque d'introduction d'EEE terrestre ou marine (dispositifs de quarantaine, de contrôle d'entrée et de sortie du

fret et des personnes, protocoles de nettoyage des coques des navires et embarcations nautiques, gestion des eaux de ballaste, etc.) et qui permettent de s'assurer de leur élimination rapide en cas d'introduction (systèmes autonomes de détection et d'élimination, dispositifs de veille sur les sites, etc.). Afin de garantir une mise en œuvre efficace des mesures de biosécurité identifiées, une formation pratique dédiée sera dispensée par des experts reconnus aux opérateurs locaux en charge de la gestion des sites ciblés par l'action.

4.3 Logique d'intervention

L'action RECI poursuit un objectif général long terme qui vise la restauration d'écosystèmes insulaires de la région sud-ouest océan Indien et se décline via un objectif spécifique unique ciblant l'encadrement, la planification et la mise en œuvre d'opérations d'éradications d'espèces exotiques envahissantes au bénéfice de la biodiversité. Les 3 produits attendus dans le cadre de l'action sont complémentaires, indissociables et obéissent à une logique de mise en œuvre dans le temps schématisée ci-dessous.



Le produit 1 « La surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées » implique en premier lieu des activités préparatoires initiées en année 1 qui permettront de définir les états de références des écosystèmes avant toute intervention de restauration, de développer les capacités régionales en matière de suivi et de mettre en place le système d'observation afin de pouvoir évaluer les effets de la mise en œuvre des activités de restauration de l'action RECI. Afin de garantir ce dernier point, les activités permettant d'atteindre le produit 1 seront menées en continu sur toute la durée de l'action (48 mois). Les activités propres à l'identification des bio-indicateurs relatifs à la gestion des EEE (A 1.1) et au renforcement de la capacité régionale dans le domaine du suivi environnemental (A 1.2) seront réalisées conjointement avec les parties prenantes de l'action et les intervenants régionaux impliqués dans la gestion de la biodiversité insulaire. Les activités suivantes, A 1.3 et A 1.4 (respectivement de mise à jour des plans de gestion par la prise en compte des stratégies de suivi et mise en œuvre du suivi pré-éradication des EEE) vont concerner plus spécifiquement les partenaires de l'action (TAAF, Mayotte et potentiellement Seychelles).

En ce qui concerne le produit 2, le démarrage des activités est prévu 6 à 12 mois après le démarrage des activités du produit 1, ce qui permettra de garantir l'évaluation des états de références écologiques des sites ciblés par des opérations de restauration. La logique d'intervention spécifique du produit 2 suit un processus respectant des phases clés d'intervention. La faisabilité et la planification opérationnelle des opérations d'éradication ont pour objectifs d'identifier les lacunes techniques et scientifiques permettant de mener à bien les opérations, de fournir les solutions et de dégager les moyens humains, techniques, réglementaires et financiers à mettre en œuvre pour garantir leur succès. La levée de ces

contraintes constitue un défi technique et logistique majeur compte tenu de la taille de certains des sites ciblés par l'action (environ 30 km² pour Europa et 55 km² pour Amsterdam, par exemple). Des activités d'ingénierie écologique et de recherche et développement sont ainsi inscrites à la phase de faisabilité afin de s'assurer de l'efficacité de l'approche et des méthodes choisies. Il est donc important de prévoir un ensemble de solutions alternatives et de faire un travail de mesure des probabilités de performance des différentes méthodes d'éradication. Les phases expérimentales des activités d'éradication (durant la phase de faisabilité), permettant d'aboutir à une planification opérationnelle optimale, seront ainsi développées et mises en œuvre en concertation avec des consultants/prestataires expérimentés dans le montage d'actions de restauration des écosystèmes insulaires (12 à 18 mois de travail au total). Aux actions préparatoires, se succèdent les phases de mise en œuvre opérationnelle sensu stricto. Compte tenu des coûts associés à ce type d'activité, seules quelques opérations jugées prioritaires seront mises en œuvre dans le pas de temps de la programmation de l'action (comme par exemple l'éradication du rat noir de l'île Europa et de l'île M'Bouzi ou encore les éradications simultanées du chat marron, du rat surmulot et de la souris de l'île Amsterdam). L'éradication à proprement parler se déroule sur un pas de temps très court (le plus souvent sur une période inférieure à 1 mois) et durant la période garantissant la probabilité de succès la plus élevée possible (déterminée durant la phase de faisabilité). En revanche la préparation logistique s'opère bien en amont (6 à 12 mois), compte tenu des moyens techniques requis et de l'isolement des sites (écosystèmes insulaires). A la suite de l'éradication, les efforts sont alors concentrés sur la mise en place des protocoles de validation du succès de l'opération (veille pendant 3 à 6 mois d'une absence complète de l'espèce ciblée par l'éradication). Ils s'attacheront également à développer une plateforme de partage des données pertinentes collectées dans le cadre de l'action et verser ces informations aux bases de données existantes relatives aux indicateurs de la biodiversité. Le produit 2 sera atteint lorsque l'ensemble de ces activités auront été conduites.

Enfin, en ce qui concerne le produit 3, dès la mise en œuvre des opérations d'éradications (produit 2), les mesures de biosécurité élaborées en parallèle des activités de planification des éradications (12 à 18 mois d'élaboration), sont appliquées sur les sites notamment pour prévenir tout risque de ré-invasion. C'est à cette condition quasi-exclusive que le succès des opérations d'éradication (et les bénéfices écologiques associés) et que les moyens importants investis sont valorisés sur le long terme. Un effort continu de biosécurité sera maintenu au-delà de l'action RECI et sera soutenu par le financement des actions récurrentes de gestion des sites, sachant que l'investissement principal initial aura été supporté dans le cadre de l'action.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement entre l'UE et les TAAF (ordonnateur régional du programme régional PTOM du 11^e FED dans l'océan Indien) tel que prévu à l'article 85, paragraphe 2, de la décision 2013/755/UE du Conseil.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) n° 322/2015.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalité de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre

La présente action est mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 323/2015. Cette mise en œuvre implique la restauration d'écosystèmes insulaires de la région sud-ouest océan Indien à travers l'encadrement, la planification et la mise en œuvre d'opérations d'éradications d'espèces exotiques envahissantes au bénéfice de la biodiversité. La mise en œuvre de l'action inclut les tâches d'exécution budgétaire, le contrôle des activités de mise en œuvre opérationnelle déléguées aux TAAF (y compris l'organisation des marchés de service et de fourniture relatifs à la réalisation de l'action) et le suivi technique et financier des activités du projet. Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'AFD fait partie des agences européennes habilitées par la Commission européenne à bénéficier de délégations de gestion de fonds européens. L'agence est, de plus, intervenue, en tant qu'organisme délégué, dans la gestion du projet « Gestion durable du patrimoine naturel régional de Mayotte et des îles Eparses » financé dans le cadre du 10^e FED régional océan Indien. La gestion de l'ensemble des activités de ce projet a toutefois été confiée aux TAAF par le Conseil général de Mayotte (ordonnateur régional suppléant) afin d'en faciliter la mise en œuvre.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire relatives à la gestion de l'action. Cela implique la passation d'une convention de délégation (délégation totale) entre l'UE et l'AFD. La gestion opérationnelle du programme sera ensuite confiée aux TAAF, par le biais d'une convention AFD / TAAF. Les TAAF seront ainsi responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des activités relatives à l'action et attribueront à ce titre les marchés de service et de fourniture relatifs à la réalisation de l'action sous le contrôle de l'AFD et en conformité avec les règles et procédures de l'AFD évaluées positivement lors de l'évaluation ex ante des piliers par la Commission Européenne.

L'AFD effectuera un suivi technique et financier des activités du projet, adossé aux versements. Les TAAF seront responsables de la mise en œuvre des activités de l'action (avec Mayotte). La Commission versera les fonds à l'AFD conformément à la convention de délégation qui sera signée entre l'AFD et l'UE. Dans ce cadre elle recevra des rapports techniques et financiers et veillera à la bonne exécution budgétaire technique et administrative de l'action. Elle pourra diligenter des audits en maîtrise d'ouvrage UE.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes :

- Conformément à l'article 89, paragraphe 2, point f), sous i), de la décision 2013/755/UE du Conseil, la Commission décide que les personnes physiques ressortissantes de, et les personnes morales établies dans, les pays suivants, qui entretiennent traditionnellement des liens économiques, commerciaux ou géographiques avec des pays partenaires voisins, sont éligibles à la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions : TAAF, Mayotte et optionnellement Les Seychelles. Les fournitures en provenant sont également éligibles.
- Conformément à l'article 89, paragraphe 1, point c), de la décision 2013/755/UE du Conseil, et au regard du caractère régional⁴⁷ de la présente action, la Commission décide que les personnes physiques ressortissantes de, et les personnes morales établies dans, les pays, territoires ou régions suivants, sont éligibles à la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions : TAAF, Mayotte, et optionnellement Les Seychelles. Les fournitures en provenant sont également éligibles.
- L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 89, paragraphe 2, point f), sous ii), et l'article 89, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Catégorie	Contribution de l'UE	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.4.1 Gestion indirecte avec l'AFD	3 911 680 €	
Produit 1- La surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées	510 000 €	200 000 € (150 000 € TAAF et 50 000 € Mayotte)
Produit 2 - Des projets collaboratifs de restauration des écosystèmes sont réalisés	2 400 000 €	500 000 € (400 000 € TAAF et 100 000 € Mayotte)
Produit 3 - Les dispositifs de prévention d'impacts sur les écosystèmes sont renforcés	540 000 €	200 000 € (150 000 € TAAF et 50 000 € Mayotte)
Coûts de mise en œuvre et fonctionnement		100 000 € (TAAF)
Frais de fonctionnement (AFD)	261 680 €	
5.11 Communication et visibilité	200 000 €	-
5.9 et 5.10 Évaluation et Audit	88 320 €	
Totaux	4 000 000 €	1 000 000 €

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Toutes les activités de cette action sont mises en œuvre dans le cadre d'une gestion indirecte par l'AFD sauf l'audit externe et l'évaluation qui demeure en gestion directe par la

⁴⁷ Conformément à l'article 20, paragraphe 6, de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, la dimension régionale est la seule option pour le FED-les pays ACP.

Commission européenne. Une convention de délégation sera signée entre la Commission et l'AFD.

L'Agence française de développement (AFD) exécutera le budget de l'action RECI. Une convention sera signée entre l'AFD et les TAAF afin de financer et mettre en œuvre les activités de l'action.

Les TAAF seront ainsi responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des activités afférentes aux produits P1, P2 et P3. Les TAAF assurent ainsi la coordination d'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'action RECI.

La mise en œuvre des activités sur le territoire des TAAF est faite par les services opérationnels de cette collectivité. Celle des activités prévues à Mayotte et, de manière optionnelle, aux Seychelles se fait conjointement, respectivement entre l'association des naturalistes (et/ou Conservatoire du littoral) et les TAAF et, de manière optionnelle, entre la SIF et les TAAF. Les TAAF apportent les moyens humains, techniques et financiers budgétisés dans le cadre de cette action ainsi qu'un complément logistique avec, autant que possible, la mise à disposition de leur flotte (navire Marion Dufresne, Astrolabe, etc.).

Pour la réalisation des activités, l'AFD organisera les marchés de service et de fourniture en observant ses principes de mise en concurrence et de transparence, dans le respect du code des marchés publics et des normes internationales reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations unies.

Un comité de pilotage est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne de conduite de l'action RECI. Il se réunit au moins deux fois par an et est composé de :

- Un représentant de l'ordonnateur PTOM océan Indien (TAAF) ;
- Un représentant du chef de la délégation ;
- Un représentant de la préfecture de Mayotte ;
- Un représentant de l'AFD ;
- Un représentant de l'association des Naturalistes de Mayotte ;
- Optionnellement, un représentant de la *Seychelles Island Foundation*

Un comité d'expertise technique et scientifique sera également constitué au démarrage de l'action RECI, associant à la fois les personnels techniques référents appartenant aux institutions de mise en œuvre et des experts extérieurs compétents dans les domaines visés par les activités de l'action RECI. Ce comité se réunira de façon collégiale, à l'initiative des TAAF autant que de besoin et au minimum deux fois par an, afin : 1) de s'assurer du bon déroulement technique des activités (validation des calendriers, validation des options méthodologiques proposées, proposition, au besoin, d'alternatives de mise en œuvre des activités, etc.) ; 2) d'assurer leur cohérence avec l'ensemble des objectifs de l'action RECI ; 3) d'évaluer la bonne réalisation des activités et l'obtention des résultats prévus et ; 4) de valider les livrables attendus avant leur transmission au Comité de pilotage.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi

que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Il rendra notamment compte de l'évolution de l'ensemble des indicateurs environnementaux (présence/impact des EEE, état de santé des habitats et espèces patrimoniaux) pour chaque site grâce à une analyse comparative entre l'étude préliminaire inscrite à l'action RECI (cf. activité A1.4.) qui sera menée dès la première année de mise en œuvre (permettant de déterminer un état de référence de l'ensemble des paramètres environnementaux requis et pouvant être complétée par les données déjà acquises par les gestionnaires de site) et de l'étude de situation au moment de la clôture de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, en particulier par rapport à la mise en place des protocoles de suivi et la programmation des activités d'éradication des EEE.

L'évaluation ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'action innovante RECI de restauration des écosystèmes insulaires doit pouvoir profiter à tous les pays et territoires insulaires de l'océan Indien et d'ailleurs.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre à la fin de la deuxième année de mise en œuvre de l'action et à la fin de la période de clôture de l'action.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en fin de période opérationnelle de l'action (fin de la quatrième année).

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation. Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Il peut être noté que pour assurer l'efficacité des activités de communication menées sur Mayotte, l'action RECI pourra s'appuyer sur la stratégie de communication 2017-2022 « Pour une communication environnementale optimisée à Mayotte, et pour Mayotte » élaborée dans le cadre programme régional (PTOM) du 10^e FED pour l'océan Indien. Un certain nombre de ces activités pourront faire l'objet d'une passation de marché.

Les activités de communication et de visibilité feront l'objet d'un nombre indicatif de six contrats.

Annexe 1 - Les TAAF en bref

A. Indicateurs pertinents du PTOM

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont depuis 1955 un Territoire d'outre-mer doté de l'autonomie administrative et financière. Cette collectivité d'outre-mer a été créée par la loi du 6 août 1955 abrogeant un décret de 1924 qui rattachait précédemment ces terres au Gouvernement Général de France à Madagascar. Le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Taaf, est le principal texte de développement.

Les Terres australes et antarctiques françaises sont formées par l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Terre Adélie et les îles Eparses (depuis la loi du 21 février 2007). Ces dernières rassemblent les îles tropicales de l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India dans le canal du Mozambique et Tromelin au nord de La Réunion.

1 : Les TAAF : des sanctuaires majeurs de la biodiversité mondiale

Les îles subantarctiques (Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam)

La faune et la flore des îles subantarctiques présentent des adaptations originales, résultat de plusieurs millions d'années d'évolution dans un isolement extrême. Les milieux naturels terrestres, n'étant soumis qu'à de faibles pressions anthropiques, sont considérés comme quasi originels. La présence de nombreuses espèces endémiques, associée à l'isolement des îles, confèrent aux territoires subantarctiques un intérêt exceptionnel pour la conservation de la biodiversité.

Considérées comme le « poumon » de l'avifaune de l'océan Indien sud, ces îles accueillent les reproducteurs de trente-quatre espèces d'oiseaux marins. Onze d'entre elles sont classées menacées d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les archipels de Crozet et de Kerguelen abritent les communautés d'oiseaux marins les plus riches et diversifiées au monde. Les effectifs reproducteurs atteignent plusieurs dizaines de millions d'individus, soient les biomasses d'oiseaux les plus importantes connues à ce jour. Les seuls manchots royaux, peuvent former des colonies de plus d'un million d'individus lors de la reproduction. Autre espèce emblématique, l'albatros d'Amsterdam, endémique de l'île du même nom, dont la population est inférieure à 200 individus. L'UICN considère cet oiseau comme en danger critique d'extinction. Sa conservation représente actuellement un enjeu majeur.

D'un point de vue botanique, les îles subantarctiques comptent 70 espèces de plantes vasculaires indigènes dont 24 espèces endémiques de la région. Seul arbuste sous ces latitudes, le *Phyllica arborea*, est uniquement présent sur l'île d'Amsterdam.

Situées à proximité du front polaire et de la convergence subtropicale, les eaux associées aux îles subantarctiques sont particulièrement riches en espèces pélagiques (crustacés, calmars, poissons, etc.) qui elles-mêmes alimentent oiseaux marins, cétacés et pinnipèdes (éléphants de mer, otaries). Les plages de Kerguelen accueillent la seconde population mondiale d'éléphants de mer du sud et les eaux côtières de l'archipel abritent la seule population d'une sous-espèce du dauphin de Commerson. Les orques qui s'alimentent et se reproduisent dans les eaux subantarctiques viennent chasser les jeunes éléphants de mer et les manchots le long des côtes. Les plateaux continentaux présentent une diversité spécifique exceptionnelle et les écosystèmes marins constituent un patrimoine biologique de premier ordre qui n'a

pratiquement pas été perturbé malgré un siècle de pêche grâce à l'utilisation de méthodes adaptées.

La Terre Adélie

Le continent Antarctique est à lui seul une des huit écozones (régions biogéographiques terrestres du globe), ce qui illustre sa singularité environnementale.

La Terre Adélie abrite de fortes concentrations d'espèces protégées d'oiseaux et de mammifères marins. Les pétrels, manchots et phoques viennent se reproduire en très grand nombre sur cette partie de territoire. Parmi les cétacés, différentes espèces de baleines et d'orques fréquentent la zone. Le manchot empereur, proche cousin du manchot royal des îles subantarctiques, est certainement aujourd'hui une des espèces les plus emblématiques des régions froides. Parmi la trentaine de sites de reproduction de manchots empereurs répertoriés en Antarctique, celui de la Terre Adélie est le seul à se situer à proximité immédiate d'une base permanente, ce qui en fait un site privilégié pour l'étude de cette espèce et de son environnement. Le phoque de Wedell, espèce protégée et déclarée en danger par l'UICN, est également bien représenté sur ce territoire. Enfin, il est nécessaire de mentionner l'existence de près de 300 espèces de poissons dans les eaux bordant le continent. Certaines, sous les effets des pressions exercées par les conditions polaires extrêmes, ont développé des facultés étonnantes (le sang du poisson des glaces par exemple ne contient pas d'hémoglobine et celui du « *Notothenia* » secrète des molécules antigel).

Les Îles Eparses (Europa, Bassa da India, Juan de Nova, Glorieuse, Tromelin)

Les îles Eparses, composées des îles Glorieuses, Juan de Nova, Bassas Da India, Europa, situées dans le canal du Mozambique, et de l'île Tromelin située au nord de La Réunion, sont parmi les derniers sanctuaires de biodiversité tropicale de l'océan Indien occidental. L'isolement géographique et une occupation humaine historiquement très limitée ont en effet largement préservé ces territoires. Ces îles coralliennes ont une importance primordiale en milieu tropical car elles abritent une flore et une faune remarquables (dont de nombreuses espèces endémiques) et des écosystèmes naturels majeurs, tels que les mangroves ou les récifs coralliens, dans un état de conservation unique à l'échelle régionale. À l'échelle du sud-ouest de l'océan Indien, les îles Eparses jouent également un rôle majeur en tant que sources pour la recolonisation ichtyologique et corallienne des régions avoisinantes fortement anthropisées.

Chacune des îles possède des caractères exceptionnels en termes de richesse et de diversité spécifique. À titre d'exemple, l'île d'Europa abrite 8 espèces d'oiseaux marins nicheurs dont 1 sous espèce endémique, le paille-en-queue à brins blancs d'Europa, et Europa et Juan de Nova hébergent parmi les plus grandes colonies de sternes fuligineuses de l'océan Indien (près de 2 millions de couples au total). Plusieurs reptiles et oiseaux terrestres, tels que le scinque de bouton ou l'oiseau vert à lunettes, sont aussi endémiques de ces îles. Les îles Eparses constituent par ailleurs des étapes refuge pour de très nombreuses espèces migratrices (oiseaux limicoles, rapaces), souvent confrontées à de graves menaces sur les autres territoires qu'elles parcourent.

Les îles Eparses, au travers de leurs immenses lagons mais aussi de leurs vastes Zones économiques exclusives (ZEE), constituent également des « hot-spot » de la biodiversité marine. Les récifs coralliens sont en excellent état de conservation, ce qui fait de ces espaces des stations de référence au niveau mondial. Les plages des îles Eparses sont des lieux de pontes primordiaux pour deux espèces de tortues marines (tortues vertes et tortues imbriquées), qui sont menacées d'extinction et protégées au titre de conventions internationales. Le lagon interne de l'île Europa constitue en outre une véritable nurserie pour les petits requins à pointes noires de récifs.

Le Canal du Mozambique, et plus particulièrement les ZEE des îles Eparses, sont également fréquentées par de nombreuses espèces de mammifères marins (plusieurs espèces de dauphins, et baleines, dont les baleines à bosses qui viennent y mettre bas pendant l'hiver austral, des cachalots, etc.). De nombreuses espèces de requins et raies croisent également au large des îles (requins soyeux, requins renard, requins océaniques, requins baleine et grands requins blancs, raies diables, raies Manta, etc.), mais aussi près des côtes (requins tigres, requins Galápagos, requins citron, ou encore différentes espèces de requins marteaux qu'il n'est pas rare de voir rassemblés en larges bancs le long des pentes externes des récifs coralliens). Toutes ces espèces bénéficient de mesures de protection au titre de diverses conventions et traités internationaux (Convention de Bonn, Convention de Washington CITES, Convention baleinière internationale, Convention de Nairobi.).

2 : Les aires protégées et plans de conservation des TAAF

La collectivité des TAAF s'est fixé pour objectif de mettre en place sur l'ensemble de son territoire un modèle de gestion exemplaire qui réponde aux enjeux environnementaux décrit plus haut. Elle se dote pour cela progressivement des outils de conservation les plus adaptés à la préservation et à la valorisation de chaque type d'espaces ou d'espèces (Cf. Tableau ci-dessous). Cette démarche a débuté en Terre Adélie avec la création d'une première Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique à Port Martin en 1995, puis en 2006 sur l'Archipel de Pointe Géologie. Elle s'est ensuite étendue au reste du territoire avec la création en 2006 de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et son extension en mer en 2016, par le classement en site RAMSAR des îles australes en 2009 puis d'Europa en 2011, et enfin par la création en 2012 du Parc naturel marin des Glorieuses. Ces démarches de classement se poursuivent aujourd'hui sur l'ensemble du territoire avec notamment le projet de classement d'Europa en Réserve Naturelle Nationale, à l'inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO des îles Australes, ainsi que plusieurs projets de création d'aires marines protégées en Antarctique et dans les ZEE australes en coopération avec l'Australie. Ces classements conduisent à l'adoption de plans de gestion pluriannuels et permettent la sécurisation des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre.

Type de conservation	Niveau de désignation	Outil de conservation	Zones concernées	Date de création	Plan de gestion
Conservation ciblant le Territoire dans sa globalité	National	Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises	Kerguelen, Crozet, St Paul et Amsterdam (îles + 12 NM)	Décret interministériel n°2006-1211 du 3 octobre 2006	2011-2015 (évaluation en cours) 2017-2027 (en cours de rédaction)
	National	Extension - Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises	Kerguelen, Crozet, St Paul et Amsterdam (îles + 12 NM) + 672 900 km ² en mer	Décret interministériel n° 2016-10700 du 12 décembre 2016	2017-2027 (en cours de rédaction, commun avec la partie terrestre de la réserve)

	National	Réserve Naturelle Nationale d'Europa	Europa (île + 12 NM)	En cours	-
	National	Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG)	Glorieuses (ZEE + eaux territoriales)	Décret interministériel n°2012-245 du 22 février 2012	2015-2030
	National	Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA n°166)	Port Martin -Terre Adélie	Déclaration Traité Antarctique 1995	2016-2021
	National	Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA n°120)	Archipel de Pointe Géologie - Terre Adélie	Déclaration Traité Antarctique 2006	2016-2021
Conservation ciblant un Type de milieu spécifique	National	Plan d'action local IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs CORalliens)	Toutes les îles Eparses	2010	2011-2015 2016-2020
	International	Site RAMSAR (convention pour les zones humides)	Kerguelen, Crozet, St Paul et Amsterdam (îles + 12 NM)	2009	2011-2015
	International	Site RAMSAR (zones humides)	Europa (île + 12 NM)	2011	2016-2020 (validation en cours)
	International	Site d'importance IOSEA (site de ponte de tortues marines)	Europa (île + 12 NM)	2014	NON
Conservation ciblant une ou plusieurs Espèces	National	Plan National d'Action pour l'Albatros d'Amsterdam (PNA Albatros)	Amsterdam	2011	2011-2015 (évaluation en cours)
	National	Plan National d'Action pour les Tortues Marines de l'océan Indien (PNA Tortues SOOI)	Toutes les îles Eparses + Mayotte + La Réunion	2014	2015-2020
	National	Plan de lutte contre la mortalité aviaire	Zone CCAMLR	2009	Rendu annuel présenté à la CCAMLR
Autres types de classement visant à récompenser les efforts	International	Liste Verte de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises	Obtention du label en Décembre 2016, en marge de la COP13 de la Convention pour la Diversité Biologique (Cancun, Mexique)	

**déployés en
matière de
conservation
des
territoires**

International

UNESCO (Patrimoine
naturel mondial)

Kerguelen, Crozet,
St Paul et
Amsterdam

Juin 2016 : Inscription sur
la liste indicative des Biens
français candidats au
patrimoine mondial de
l'UNESCO

2018 : Date présumée
d'inscription sur la Liste du
Patrimoine mondial

3 La pêche

Trois pêcheries sont gérées par les TAAF : la légine dans les zones économiques exclusives de Crozet et de Kerguelen, la langouste et les poissons dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam et enfin les thonidés dans les îles Eparses.

Depuis 2015, la pêche à la légine fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Seule la technique de la palangre est autorisée et pratiquée par sept armements français, conjointement à la délivrance de la certification MSC (Marine stewardship council), qui a permis de consolider la hausse constante du cours de la légine depuis 10 ans, (huit navires au total) : Sapmer, Armas pêche, Comata, Cap Bourbon, Pêche avenir, Armement réunionnais et Réunion pêche australe. Tous sont basés à la Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose de débarquer la totalité des captures. Des quotas sont fixés chaque année par l'administration des TAAF sur avis du Muséum national d'histoire naturelle, afin d'éviter toute surexploitation de cette ressource. Ces quotas sont ensuite répartis entre les armateurs selon des critères d'antériorité, mais surtout de performances, de respect de la réglementation.

Quotas de poissons pour la campagne 2016-2017 (en tonnes) :

Légine : 6 350*, Poisson des glaces : 1 100, Langouste : 350, Cabot : 30, Saint-Paul : 20, Rouffe : 15. (* : Incluant la marge due à la prise en compte de la déprédation)

4 : La pêche illégale

La pêche illégale observée dans les ZEE des îles Eparses prend des formes diverses, liées à la diversité des activités de pêche et des moyens de contrôle dans le canal du Mozambique. Les saisies des produits de la pêche illicite sont en augmentation avec 8600 kg (concombre de mer et poissons) saisis en 2016 contre 280 kg saisis en 2014. Le nombre de constatations d'infraction ou de procès-verbaux d'infraction est également en augmentation avec un triplement observé pendant la période 2011-2016. La majorité des infractions s'inscrit dans le contexte de contrebande d'holothuries par des pêcheurs malgaches, à destination du marché asiatique. Elles suivent un schéma de déploiement de pirogues satellites depuis un navire logistique venu des côtes malgaches, et qui privilégie la proximité des eaux de Juan de Nova et des Glorieuses.

5 : La recherché

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : l'île de la Possession (Archipel Crozet), Kerguelen et Amsterdam dans le subantarctique, à Dumont d'Urville en terre Adélie et à Concordia, station franco-italienne à l'intérieur du continent antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique

des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Emile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications). D'autres organismes ont établi des infrastructures (CEA-OTICE, Météo France, GIEC) et la Réserve naturelle des terres australes françaises qui mène de façon croissante des projets en nom propre. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique. Il existe de plus un consortium de recherche dans les îles Eparses du Canal du Mozambique actif depuis 2010.

La recherche en terre Adélie et dans les îles australes en 2014-2015 :

IPEV : 300 chercheurs, 36 programmes de recherche soutenus, 28 millions d'euros

6 : Tourisme dans les TAAF

Au regard de ces spécificités, les missions prioritaires de la collectivité des TAAF portent essentiellement sur la préservation du patrimoine naturel et le soutien au déploiement d'activités de Recherche qui impliquent chacune la présence continue de personnels sur les îles et contribuent en outre au maintien de la souveraineté française. La collectivité des TAAF s'est néanmoins engagée à permettre le développement sur son territoire d'activités économiques, notamment de pêche, à condition que ces dernières soient compatibles avec les missions susmentionnées et qu'elles soient en adéquation avec les objectifs de développement durable fixés au niveau national et international. Le développement d'activités touristiques entre dans ce cadre et fait à ce jour l'objet d'une attention toute particulière de la collectivité au moment où ce secteur économique connaît un essor important et où les TAAF cherchent à générer de nouvelles recettes pour contribuer au financement de ses missions et atteindre notamment les objectifs ambitieux de préservation du patrimoine naturel qui lui ont été fixés.

Depuis 1994, l'administration des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ouvre la possibilité à un nombre limité de touristes de visiter les trois districts austraux (Crozet, Kerguelen et Amsterdam/Saint-Paul) lors des quatre rotations annuelles du Marion Dufresne (28 jours en moyenne – 9000 km parcourus – 12 à 14 jours de mer – 12 à 14 jours d'escale – conférences à bord – excursions sur les districts). Ces terres extrêmes (nature sauvage et préservée, sites grandioses, faune abondante et exceptionnelle) qui ne sont accessibles que par la mer (quatre à six jours de navigation depuis la Réunion), fascinent les quelques privilégiés qui y accèdent. Afin de maintenir intact cet environnement unique, chaque groupe de touristes est accompagné pendant toute la durée de la rotation par un guide des TAAF et un agent de la réserve naturelle des TAAF qui organisent le déroulement du séjour à bord et lors des escales sur les districts (forfait : 5 350 à 8 400 euros).

Il est par ailleurs prévu dans les orientations du plan de gestion du parc naturel marin des Glorieuses (2015-2030) d'encourager le développer des activités éco-touristique compatible avec la préservation du patrimoine naturel. D'autre part, les TAAF ont tout récemment engagé une collaboration, cadrée par une convention de partenariat, avec la compagnie PONANT, seul armateur français de navires de croisière, pour développer une activité touristique répondant au cahier des charges de la collectivité (notamment un impact marginal sur l'environnement). Depuis 2015, les TAAF et PONANT ont travaillé de concert (visite de reconnaissance, étude d'impact environnemental, édicition de prescriptions techniques spécifiques, mise en place de chartes d'approche de la faune, embarquement d'agents TAAF, etc.) en vue de proposer une première croisière en avril 2017 au cours de laquelle environ 200

passagers visiteront sur une journée chacune des îles du canal du Mozambique. Cette croisière se poursuit sur les îles seychelloises qui ont adopté depuis plusieurs années une politique de développement touristique assez proche de celle visée par les TAAF. A ce titre, des collaborations entre les deux territoires dans ce secteur d'avenir pourraient être envisagées.

En fonction du retour de cette première expérience et de l'intérêt de la compagnie pour le territoire, les TAAF envisagent de s'inscrire dans un partenariat à plus long terme avec PONANT et de privilégier, à ce stade, ce type d'activité touristique commerciale dont l'impact est maîtrisé. Cette prestation touristique haut de gamme pourrait potentiellement s'étendre à terme aux îles australes pour lesquelles le nouveau plan de gestion de la Réserve naturelle nationale prévoit d'ores et déjà la mise en place d'une stratégie d'encadrement des activités touristiques et des outils associés.

ANNEXE 2 : MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global : impact	OG. Restaurer des écosystèmes insulaires du sud-ouest de l'océan Indien au bénéfice de la biodiversité régionale	1. Surface (en ha) d'habitats restaurés ⁴⁸	Zéro ha (2017)	3000 ha restaurés ou partiellement restaurés en 2022	Rapport d'activité annuel du PTOM et des espaces naturels protégés ciblés (faisant notamment état de l'évolution des surfaces restaurées)	
		2. Surface (en ha) d'habitats bénéficiant d'une planification de restauration	Zéro ha (2017)	Au moins 6000 ha supplémentaires bénéficiant d'une planification partielle ou complète de restauration en 2022	Documents de planification de restauration produits par les gestionnaires des sites ciblés et évalués par des experts indépendants	
		3. Evolution des effectifs (en pourcentage) des populations patrimoniales et/ou menacées par site restauré	Valeurs à déterminer pour chaque site par l'étude préliminaire à mener en année 1 (état de référence défini par les résultats de l'activité A1.4 et les données disponibles couvrant la période 1997-2017)	Stabilisation ou augmentation des effectifs de référence (0 à +10%) en 2022 ⁴⁹	Suivi environnemental régulier mis en place dans le cadre de l'action et intégré au suivi en routine : Base de données de suivi des activités de l'action RECI	
Spécifique(s) Effet(s)	OS. Réduction à l'échelle régionale la pression exercée par les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin d'augmenter la valeur	1.1. Nombre de populations d'EEE couvertes par les activités de restauration de l'action	Nul (2017)	Au moins 6 populations au total (au minimum une par territoire) en 2022	Rapports annuels de l'action	La collaboration entre les équipes des TAAF, de

⁴⁸ Indicateur 24 niveau 2 du Cadre de Résultats de l'UE (<http://capacity4dev.ec.europa.eu/eu-rfi>)

⁴⁹ Des bénéfices écologiques plus importants sont attendus sur le long terme. Il est ainsi visé une augmentation de 10 à 30% des effectifs à l'horizon 2030.

Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
d'existence de la biodiversité	1.2. Nombre d'espèces patrimoniales et/ou menacées impactées par les espèces exotiques envahissantes (validation par mise en évidence d'un processus de compétition et/ou de prédation)	Valeur à déterminer par l'étude préliminaire à mener en année 1 (état de référence défini par les résultats de l'activité A1.4 et des données disponibles couvrant la période 1997-2017)	Réduction de 5 espèces minimum par rapport à la valeur de l'état de référence d'ici à 2022	Suivi environnemental mis en place dans le cadre de l'action : Base de données de suivi des activités de l'action RECI	l'association des naturalistes de Mayotte (et qu'avec les institutions de soutien, va se faire de manière complémentaire et harmonieuse tant sur le plan technique qu'humain. Aucun événement climatique majeur ne vient entraver la conduite des activités
	1.3. Richesse biologique spécifique (indicateur standard de biodiversité)	Valeur à déterminer par l'étude préliminaire à mener en année 1 (état de référence défini par les résultats de l'activité A1.4 et des données disponibles couvrant la période 1997-2017)	Stabilisation ou augmentation par rapport à la valeur de l'état de référence (0 à +5%) d'ici à 2022 ⁵⁰	Suivi environnemental mis en place dans le cadre de l'action : Base de données de suivi des activités de l'action RECI	
Produit 1 P1. La surveillance et l'observation des écosystèmes sont renforcées.	P1.1. Proportion des protocoles de monitoring environnemental associés à la gestion des EEE produits dans le cadre de l'action (activité A1.1) et mis en œuvre par les équipes de gestion des sites ciblés par l'action	Nul (2017)	Mise en œuvre de 90% des protocoles produits (le nombre de protocoles étant défini dans le cadre de l'activité préliminaire A1.1.)	Base de données de suivi des activités de l'action RECI Rapport d'activité annuel du PTOM et des espaces naturels protégés ciblés	Effectivité des réseaux régionaux de surveillance et d'observation des écosystèmes

⁵⁰ Des bénéfices écologiques plus importants sont attendus sur le long terme. Il est ainsi visé une augmentation de 5 à 15% de la richesse biologique spécifique à l'horizon 2030.

Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Produit 2	P1.2. Nombre de personnels formés par cette action (opérateurs TAAF/Naturalistes de Mayotte et optionnellement SIF, autres gestionnaires d'espaces naturels de la région) au suivi des écosystèmes (ventilé selon le sexe)	Nul (2017)	Au moins 20 personnes (en 2022) dont un minimum de 30% de femmes	Base de données de suivi des activités de l'action RECI	
	P1.3. Nombre de documents de gestion révisés ou mis à jour intégrant une stratégie de suivi associés à la gestion des EEE	Nul (2017)	Au moins un document de gestion par territoire révisé ou mis à jour en 2022	Rapport d'activité annuel du PTOM et des espaces naturels protégés ciblés	
	P2.1. Nombre d'opérations d'éradication d'espèces exotiques envahissantes bénéficiant d'une planification opérationnelle complète	Aucune (2017)	Au minimum 5 opérations d'éradication d'espèces envahissantes entièrement planifiées d'ici à 2022	Plans de gestions révisés ou mis à jour dans la cadre de l'activité	Rapports annuels de l'action
Produit 3	P2.2. Nombre d'opérations d'éradication de mammifères exotiques envahissantes menées à terme (validation de l'élimination complète de la population)	Aucune (2017)	Au moins 2 opérations d'éradication d'espèces exotiques envahissantes mises en œuvre avec succès d'ici à 2022	Rapports annuels de l'action	
	P2.3. Nombre de personnels contribuant aux activités de restauration (ventilé selon le sexe)	Nul (2017)	Au moins 20 personnes dont un minimum de 30% de femmes	Base de données de suivi des activités de l'action RECI	
	P3.1. Nombre de documents de gestion complétés ou mis à jour avec une stratégie de biosécurité	Nul, excepté 1 document pour les Iles Australes (2017)	Elaboration d'au moins 1 document stratégique de biosécurité efficiente pour chaque territoire ciblé par l'action avant 2021	Rapports annuels de l'action	Rapports annuels de l'action
	P3. Les dispositifs de prévention d'impacts sur les écosystèmes sont renforcés			Documents stratégiques de biosécurité produits ou révisés dans le cadre de l'activité	

Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p>P3.2. Nombre de mesures de biosécurité effectives sur chaque site visé par l'action</p>	<p>Null, excepté pour les Iles Australes (9 mesures effectives) (2017)</p>	<p>A déterminer dans les plans d'action des documents stratégiques afférents. Mise en place effective des mesures sur chaque territoire d'ici à 2021.</p>	<p>Rapports annuels de l'action</p> <p>Base de données de suivi des activités de l'action RECI</p>	
	<p>P3.3. Nombre de personnels formés par cette action (opérateurs TAAF/Naturalistes de Mayotte et optionnellement SIF) à la mise en œuvre de procédures de biosécurité</p>	<p>Null, excepté pour les Iles Australes (1 agent formé) (2017)</p>	<p>Au moins 2 personnels par territoire en 2022</p>	<p>Base de données de suivi des activités de l'action RECI</p> <p>Rapport d'activité annuel du PTOM et des espaces naturels protégés ciblés</p>	